

# Rapport d'étape 3 et Bulletin

Décembre 2010

Réponses jusqu'à ce jour  
aux recommandations de la  
Stratégie du Plan d'action sur les questions  
touchant les personnes handicapées

La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion  
des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick





*« Le système doit être suffisamment souple pour s'occuper des gens comme individus, tout en visant des résultats équitables. »*

*« Le présent rapport est fondé sur cinq principes auxquels s'est engagé le gouvernement :*

- Égalité et citoyenneté à part entière,*
- Inclusion – Égalité d'accès,*
- Habilitation et autodétermination,*
- Droits et responsabilités,*
- Soutien assuré pour les besoins de base. »*

*(Extrait des commentaires du premier ministre Shawn Graham à la conférence de presse sur le dévoilement de la **Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.***

*Le 3 décembre 2007)*



## ADDENDUM

### *Rapport d'étape 2 Réponses jusqu'à ce jour aux recommandations de la Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick*

Veillez noter qu'avant le lancement de ce rapport en décembre 2009, les nouvelles informations suivantes devraient être ajoutées :

1. La province a annoncé le tout premier plan de stratégie de réduction de pauvreté - *Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le Plan d'inclusion socioéconomique du Nouveau-Brunswick*. Ce document peut être obtenu en communiquant avec le ministère du Développement social.
2. Le ministère de la Santé a publié *Vers l'avenir : La réponse du rapport du Groupe de travail sur la santé mentale au Nouveau-Brunswick*. Ce document peut être obtenu en communiquant avec le ministère de la Santé.

Réviser novembre 2009







# I INTRODUCTION

Le premier ministre a dévoilé la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick*, le 3 décembre, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées décrétée chaque année par les Nations Unies.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a accepté de recueillir des renseignements à jour auprès des ministères visés afin d'assurer le suivi des mesures prises en vue de la mise en œuvre des recommandations formulées dans la stratégie.

Le but était de rendre public le troisième rapport d'étape à la date anniversaire du 3 décembre.

Statistique Canada a recueilli et dévoilé de nouvelles statistiques touchant les personnes handicapées dans le cadre de l'Enquête de 2006 sur la participation et les limitations d'activités. Nous avons constaté, entre autres, que le taux d'invalidité a augmenté au Nouveau-Brunswick, depuis l'enquête de 2001.

Nous remercions les fonctionnaires des divers ministères qui nous ont aidés à établir ce troisième sommaire des mesures prises à ce jour pour donner suite aux 100 recommandations de la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées*.

Le premier ministre et le gouvernement qu'il dirige ont appuyé les valeurs et les principes ainsi que les objectifs généraux énoncés dans le rapport.

Nous reconnaissons les nombreux progrès qui ont été réalisés sur un certain nombre de recommandations. Pour d'autres, il faudra plus de temps, de consultations et de ressources.

Nous continuerons d'assurer le suivi des mesures prises sur toutes les recommandations afin que le processus de mise en œuvre demeure responsable devant le public.

Afin de promouvoir la transparence et la responsabilisation dans les réponses du gouvernement aux 100 recommandations qui ont été publiées dans la Stratégie du plan d'action le 3 décembre 2007, le Conseil du Premier ministre sur la condition des

personnes handicapées a examiné chaque réponse afin d'évaluer le degré de mise en oeuvre des recommandations.

Fondée sur les résultats de l'examen, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a attribué une note pour chaque recommandation, en utilisant le système suivant pour évaluer le degré d'adhérence à la recommandation :

- |  |
|--|
| <p><b>A</b> – Excellent :<br/>Recommandation a été achevée.</p> <p><b>B</b> – Très bon :<br/>Action a été prise pour répondre à la recommandation, mais n'a pas été achevée.</p> <p><b>C</b> – Bon :<br/>Certaines mesures ont été prises, mais a besoin d'amélioration.</p> <p><b>D</b> – Pauvre, inacceptable :<br/>Un minimum de mesures ont été prises, aucune résolution prévisible.</p> <p><b>F</b> – Échec :<br/>Aucune mesure prise pour répondre à la recommandation et aucune résolution prévisible.</p> |
|--|

Veillez noter que, dans les cas où une note de classement complet n'est pas donnée puisse qu'elle n'est pas véritablement précise, un signe (+) ou (-) a été ajouté à la note attribuée pour représenter avec plus de précision les travaux effectués sur chaque recommandation à ce jour.

## II VALEURS ET PRINCIPES

### DESCRIPTION DES VALEURS ET PRINCIPES

Les valeurs et les principes suivants orienteront tous les aspects de l'élaboration, de la mise en œuvre et l'évaluation de la Stratégie pour les personnes vivant avec des handicaps au Nouveau-Brunswick. Ils sont conformes au contenu du rapport *À l'unisson*, aux principes directeurs du *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées* et aux valeurs et aux principes véhiculés par la communauté des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

#### *Égalité et citoyenneté à part entière*

L'égalité est un droit garanti à tous les citoyens canadiens. La citoyenneté désigne l'inclusion des personnes ayant des handicaps dans tous les aspects de la société canadienne. La citoyenneté est synonyme de participation et de contribution aux systèmes et aux services de base auxquels tous les Canadiens peuvent participer et auxquels la plupart des Canadiens ont accès. Les personnes ayant des handicaps doivent être reconnues pour leur capacité, leur contribution personnelle et leur valeur inhérente.

#### *Inclusion - Égalité d'accès*

Les Néo-Brunswickois ayant des handicaps ont besoin de mesures de soutien pour atteindre des conditions équitables où ils peuvent démontrer leur plein potentiel comme citoyens apportant une contribution. Les obstacles physiques et d'attitude doivent être réduits. Le soutien est tout simplement un moyen d'accroître les capacités et le potentiel. *À l'unisson* invite nos gouvernements à prendre des mesures communes pour assurer que des soutiens sont disponibles, transférables et abordables; le soutien personnel, le soutien éducatif et en matière d'emploi et les mesures de soutien du revenu.

***Habilitation et  
autodétermination***

Les personnes ayant des handicaps doivent avoir les moyens nécessaires pour maximiser leur autonomie et accroître leur mieux-être. Elles doivent maîtriser leur vie; les mécanismes de soutien doivent reconnaître et encourager la liberté de choix individuelle. Les systèmes de soutien doivent permettre à chaque individu de choisir à partir de divers modes de vie et de travail dans la communauté. L'autosuffisance et la vie autonome sont les buts implicites.

Les personnes et leurs familles doivent être des partenaires à part entière dans l'élaboration des politiques qui les touchent. La consultation auprès des consommateurs doit se faire de façon routinière. « **Rien au sujet de nous sans nous!** »

***Droits et  
responsabilités***

Les personnes ayant des handicaps ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres Canadiens. Cette liberté comprend également les incidences et les conséquences de la prise de risques; un handicap ne dégage pas une personne de la responsabilité de sa vie et de ses actes.

***Soutien assuré  
pour les besoins  
de base***

Il est facile d'oublier que les personnes ayant des handicaps doivent souvent relever les plus grands défis et ont plus de difficulté à combler leurs besoins de survie de base. Il se peut que des mesures de soutien spécial soient nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux en matière de sécurité. Le soutien du revenu peut être nécessaire pour garantir une vie de bien-être, de confort et de dignité.

### III OBJECTIFS GÉNÉRAUX

#### A) CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE

Les personnes handicapées doivent jouir des mêmes droits et des mêmes chances que tous les autres citoyens de nos collectivités, de la province et de ce magnifique pays du Canada.

Tous les ordres de gouvernement et d'administration doivent faire preuve de leadership et donner l'exemple afin que les personnes handicapées puissent mener une vie enrichissante et vivre dans la dignité et avec le plus d'autosuffisance possible.

Les droits de citoyenneté juridique inscrits dans la *Charte des droits et libertés*, dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou dans la *Loi du Nouveau-Brunswick sur les droits de la personne* ne sont pas valables s'ils demeurent des obstacles à la participation économique et sociale entière de nombreuses personnes handicapées à plusieurs aspects de leur vie quotidienne.

Nous avons grandement haussé la barre au cours des dernières décennies mais nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir pour abolir les dernières barrières pratiques et d'attitude afin de devenir une société diversifiée et inclusive.

#### Objectifs

- **Faire en sorte que toutes les communautés du Nouveau-Brunswick soient des lieux inclusifs pour les personnes handicapées.**
- **Sensibiliser le grand public à la vision et aux principes de la citoyenneté à part entière pour toutes les personnes et lui faire comprendre le potentiel et les capacités des citoyens handicapés.**
- **Faire participer les consommateurs à tous les aspects de la planification et de la prestation des services et des installations publics.**

#### B) SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Les services de soutien aux personnes handicapées offrent une aide personnelle dans la vie quotidienne afin de favoriser leur épanouissement personnel et leur intégration et leur participation aux activités de leur collectivité. Ces services de soutien doivent être souples et doivent être adaptés aux besoins de la personne afin d'être efficaces et de donner les résultats souhaités. Les personnes handicapées visées et leurs aidants doivent participer activement à l'élaboration, à la négociation et à l'orientation de leur soutien personnalisé et flexible.

Toutes les personnes ayant différentes incapacités n'auront pas besoin du même type ou du même niveau de soutien. Certaines familles auront les moyens financiers de payer les coûts du soutien aux personnes handicapées ou auront accès à une assurance qui payera une partie de ces coûts. Toutefois, de nombreuses personnes handicapées auront besoin de l'aide public et des services communautaires afin d'avoir les outils dont elles ont besoin pour fonctionner de façon autonome et avec dignité aux activités de leur collectivité. Il importe grandement d'évaluer attentivement les besoins de chaque personne et de tenir compte de ses commentaires et de ses objectifs personnels afin de concevoir un ensemble de services de soutien durables et équitables pour atteindre ces objectifs.

### **Objectifs**

- **Améliorer l'accès aux programmes de soutien aux personnes handicapées.**
- **Voir à ce que les consommateurs participent activement à l'élaboration et à la prestation des programmes de soutien aux personnes handicapées.**
- **S'assurer que le type d'invalidité, l'âge, le revenu personnel ou du ménage, ou le lieu d'habitation ne sont pas des obstacles à l'obtention des services de soutien dont les personnes handicapées ont besoin.**

### **C) PAUVRETÉ**

De nombreuses personnes handicapées et leurs familles qui habitent au Nouveau-Brunswick doivent composer avec leurs déficiences avec un revenu souvent peu élevé. Les personnes handicapées doivent assumer les mêmes frais de subsistance que les autres citoyens comme le logement, la nourriture, les transports, les vêtements, les loisirs etc. La plupart des personnes handicapées peuvent également avoir d'autres dépenses directement liées à leurs déficiences, par exemple les médicaments sur ordonnance, l'équipement mobile, les aides techniques, les rénovations domiciliaires, les transports accessibles, les fournitures d'analyse, les services de soins à domicile, etc.

Les personnes handicapées doivent également parfois assumer des dépenses supplémentaires pour embaucher des gens qui effectuent des travaux comme pelleter l'entrée, nettoyer la maison, tondre le gazon, etc. car les personnes handicapées sont incapables de le faire en raison de leur condition particulière. Les personnes handicapées qui touchent des revenus faibles et fixes sont restreintes dans leur capacité à participer pleinement aux activités de leurs communautés car elles ne disposent même pas de revenus suffisants pour payer les nécessités de la vie. Si vous ne pouvez pas payer votre logement ou les factures de services publics ou acheter des aliments sains, vous n'êtes certes pas en mesure de payer les transports et les activités de loisirs.

Il arrive que de nombreuses personnes handicapées occupent des postes de débutant à faible salaire et ne bénéficient pas d'avantages sociaux ou elles travaillent à temps partiel en raison de la difficulté à répondre à leurs besoins particuliers.

### **Objectifs**

- **Réduire le niveau général de pauvreté des personnes handicapées et de leurs familles.**
- **Séparer l'admissibilité aux programmes de soutien aux personnes handicapées de l'admissibilité à l'aide au revenu.**
- **S'assurer que les personnes handicapées ont suffisamment de revenu pour combler leurs besoins de base et avoir un niveau de vie raisonnable dans la communauté.**

## **D) ÉDUCATION**

Les améliorations importantes en technologie de la communication et les autres progrès qui continuent à façonner notre société ont des incidences profondes sur nos communautés et en particulier sur nos milieux de travail. De nos jours, afin de bien réussir, chaque citoyen doit acquérir de solides aptitudes pour la lecture, l'écriture et le calcul et avoir une éducation appropriée pour interagir avec succès avec ses pairs et pour atteindre ses objectifs d'autosuffisance.

Il est particulièrement essentiel de donner aux gens ayant diverses incapacités un accès complet à toutes les possibilités de s'instruire afin de compenser les obstacles qui pourraient découler de leurs handicaps. Nous cherchons des suggestions pour nous assurer que tous les élèves handicapés obtiennent l'appui qui convient dans le système scolaire public et que toutes les formes d'éducation postsecondaire qui sont disponibles dans la province et ailleurs leur sont entièrement accessibles. Il faut s'assurer que les enseignants et les autres membres du personnel de soutien sont bien formés et prêts à répondre aux exigences nécessaires pour assurer une éducation de qualité à tous les élèves handicapés. Nous souhaitons également que les établissements soient construits et les programmes élaborés de façon à éliminer les obstacles pour les élèves, le personnel et les visiteurs ayant diverses incapacités.

### **Objectifs**

- **S'assurer que le système d'écoles publiques inclusif continue d'évoluer afin que tous les élèves handicapés aient l'appui dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel.**
- **Accroître le nombre d'élèves handicapés qui poursuivent avec succès des études postsecondaires.**

- **S'assurer que les enseignants et les autres membres du personnel du système d'éducation sont bien qualifiés et soutenus afin que tous les élèves puissent avoir accès à une éducation inclusive.**

## **E) EMPLOI**

Notre société s'attend à ce que la plupart des adultes aient un emploi et qu'ils soient, dans la mesure du possible, financièrement autonomes. Un emploi donne non seulement un but à la vie, mais il procure un revenu qui sert à payer les premières nécessités de la vie et les activités récréatives ou autres qui améliorent la qualité de vie. Il est évident que, pour les personnes handicapées, le chemin menant à l'éducation et à la formation est malheureusement rempli d'obstacles et il leur est difficile de décrocher un emploi valable et stable.

Nous espérons que les changements démographiques qui surviennent dans la province aideront les personnes handicapées à intégrer le marché du travail et à décrocher un emploi intéressant. Les personnes handicapées sont une ressource sous-exploitée dont les employeurs devraient être conscients. Nous devons démolir les mythes et les stéréotypes qui ont pu les empêcher d'obtenir un emploi par le passé. D'ailleurs, nous sommes encouragés par de nombreux employeurs qui reconnaissent maintenant qu'il serait logique de faire des accommodements pour leurs employés actuels si ceux-ci devenaient handicapés à la suite d'une blessure ou d'une maladie et aussi d'envisager d'embaucher d'autres personnes handicapées. De plus, les compagnies d'assurance comprennent qu'il est plus avantageux pour elles d'aider les travailleurs handicapés à garder leur emploi que de leur verser une pension d'invalidité pour qu'ils restent chez-eux.

### **Objectifs**

- **Accroître le nombre de personnes handicapées qui réussissent à se trouver et à maintenir un emploi valable et rémunérateur à long terme à un niveau comparable à celui de la population en général.**
- **Accroître la sensibilisation des employeurs à la capacité des personnes handicapées d'être de bons employés.**
- **Faciliter une transition harmonieuse au travail à partir de différents types d'études, de formation ou de programmes de soutien au revenu, qu'il s'agisse d'un emploi à temps partiel ou d'un emploi à temps plein ou d'occasions de travail indépendant.**

## F) LOGEMENT

Un lieu de résidence abordable, décent et sécuritaire est une des nécessités de la vie que la plupart des citoyens tiennent pour acquise. Toutefois, pour les personnes ayant certaines incapacités, l'accessibilité est aussi un facteur important qui détermine où elles habitent. Elles doivent souvent limiter leur choix en fonction de l'abordabilité et de l'accessibilité. Les prix des bâtiments plus récents conçus pour inclure un plus grand nombre de choix d'accessibilité sont souvent trop élevés pour la majorité des consommateurs handicapés avec un revenu fixe. Le nombre actuel de choix de logement subventionnés disponibles est loin de répondre à l'énorme demande des consommateurs et des familles à faible revenu de l'ensemble de la province.

Les logements accessibles et abordables doivent être situés près des écoles, des magasins, des services médicaux, des banques, des services de loisirs et d'autres programmes communautaires afin que l'absence de moyens de transport abordables et accessibles ne devienne pas un obstacle à la participation aux activités de la collectivité. Certaines personnes handicapées auront besoin également de services de soutien comme des services de travailleurs de maintien à domicile et des soins auxiliaires afin de pouvoir vivre de façon autonome dans le logement de leur choix au sein de la collectivité.

### Objectifs

- **Augmenter le nombre de logements abordables et accessibles dans la province.**
- **Promouvoir les concepts des aménagements accessibles universels pour tous les nouveaux projets d'habitation, y compris la rénovation des stocks de logements actuels lorsque cela est possible.**
- **Créer différents types de logement dotés de dispositifs adaptés pour les personnes handicapées.**

## G) CONCEPTION UNIVERSELLE/ACCESSIBILITÉ

De nombreux établissements et programmes publics au Nouveau-Brunswick n'ont pas été conçus pour répondre aux besoins particuliers des personnes ayant différents types d'incapacité. Quand nous parlons de conception universelle ou sans obstacle, nous ne nous limitons pas aux rampes pour fauteuils roulants, à la largeur des portes ou aux places de stationnement désignées. De nombreux citoyens de tous les âges peuvent faire face à des obstacles qui les empêchent de participer, s'il n'a pas été prévu d'inclure les personnes qui ont de la difficulté à voir, à entendre ou à lire et s'il n'a pas été tenu compte des limitations évidentes causées par divers types de problèmes de mobilité.

L'accessibilité est non seulement liée à la conception et à la construction des établissements publics et aux choix de logement. Elle s'applique aussi aux modes de prestation des programmes et de formation de notre personnel et de nos employés afin de créer un milieu qui est accommodant et accueillant pour les personnes handicapées. Les urbanistes et les constructeurs doivent penser aux besoins des personnes handicapées à partir du moment de leur entrée dans le bâtiment. Ils doivent aussi penser à ce que les personnes handicapées pourront faire et où elles pourront circuler facilement et sans danger à l'intérieur de l'édifice. La mise en œuvre efficace des conceptions universelles ou sans obstacle rendra l'établissement accessible à tous les utilisateurs éventuels.

### **Objectifs**

- **Améliorer les dispositions obligatoires de la loi et des règlements pour le Code provincial du bâtiment afin que celui-ci exige la conformité à des normes minimales de conception universelle dans toutes les installations et édifices publics.**
- **Accroître la sensibilisation à la démographie afin d'assurer un soutien accru pour les analyses de cas qui justifient les dépenses liées aux rénovations ou aux nouvelles constructions visant à résoudre les problèmes d'accès universel.**
- **Améliorer les programmes de financement, les mesures fiscales et les autres incitatifs pour permettre à un plus grand nombre de propriétaires et de locataires de bâtiments d'améliorer l'accessibilité de leurs lieux.**

## **H) TRANSPORT**

Le Nouveau-Brunswick est une province très rurale, d'où la problématique que représentent les transports pour les personnes handicapées qui peuvent avoir besoin de certaines adaptations spéciales pour pouvoir utiliser les moyens de transport. Beaucoup de consommateurs handicapés n'ont pas les moyens de posséder et de conduire leur propre véhicule en raison de leur faible revenu. Bon nombre de services et de programmes spécialisés et de réadaptation pour les personnes handicapées ont tendance à être situés dans les grands centres urbains de la province. Se rendre de l'endroit où on est à l'endroit où on veut être devient difficile pour de nombreux citoyens handicapés.

Pour avoir accès à l'éducation, à des services de réadaptation et à l'emploi, pouvoir faire leurs affaires bancaires et leurs commissions personnelles et pouvoir profiter de diverses possibilités de loisirs, la plupart des gens ont besoin de moyens de transport. Très peu de collectivités du Nouveau-Brunswick ont actuellement un service de transport en commun et certaines collectivités n'ont même pas de taxis privés pour le grand public. Elles ont encore moins de services de transport accessibles pour les

personnes handicapées.

Nous avons certains exemples de bons services de transport qui sont exploités par diverses municipalités et par certains organismes sans but lucratif. Nous pouvons citer, par exemple, Ability Transit à Moncton, Dial-A-Bus à Fredericton, Dial A Ride du comté de Charlotte, le programme des véhicules adaptés du ministère des Transports, etc. Toutefois, nous devons établir un système qui offre des choix de transport plus accessibles, plus abordables et plus uniformes pour un plus grand nombre de personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

### **Objectifs**

- **Accroître le nombre de transporteurs qui offrent des services de transport accessible et abordable dans nos collectivités et dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick.**
- **Établir des programmes d'incitatifs financiers afin de permettre aux organismes communautaires sans but lucratif et aux compagnies de taxis privées d'acquérir et d'exploiter des véhicules accessibles pour le transport public des personnes âgées ou des personnes handicapées.**
- **Mener des campagnes de sensibilisation du public et offrir possiblement des incitatifs afin d'encourager les simples citoyens à offrir un transport aux personnes qui n'ont pas leur propre moyen de transport.**

## **I) LOISIRS/MIEUX-ÊTRE**

Les personnes handicapées ont besoin d'accéder régulièrement aux activités de loisirs et de vie active afin de maintenir leur mieux-être physique et mental, pour les mêmes raisons que tous les citoyens bénéficient de ces activités. En raison de la nature et du niveau de leur incapacité, certaines personnes handicapées peuvent avoir besoin de programmes adaptés et peut-être d'un équipement spécial afin de participer à différentes activités. Toutefois, la plupart des personnes handicapées peuvent certes participer aux mêmes programmes et activités de loisirs dont la plupart des autres citoyens peuvent bénéficier. Malheureusement, nous avons encore beaucoup d'installations récréatives qui ont été construites sans qu'il ait été tenu compte des besoins des participants et des spectateurs handicapés. De nombreuses personnes handicapées font face à une autre réalité : elles ont un revenu limité et elles n'ont pas les moyens de payer les frais d'entrée, de participation et de transport, ni le coût de l'équipement exigé afin de participer à de nombreuses activités de loisirs et de vie active.

Nous félicitons les établissements et les programmes de la province qui ont fait des efforts sérieux pour accroître le nombre de personnes handicapées qui peuvent se prévaloir de leurs services et de leurs programmes en rendant ces derniers plus accessibles et en offrant un soutien aux participants handicapés, s'il y a lieu.

### **Objectifs**

- **Accroître le nombre de personnes handicapées de tous les types et de tous les âges qui participent régulièrement à des activités saines de mieux-être et de loisirs.**
- **S'assurer que tous les programmes et les installations de loisirs publics font ce qu'il faut pour inclure les personnes handicapées.**
- **Élaborer des mesures afin d'aider les personnes à payer une partie des coûts exigés pour le transport, les frais d'entrée et l'équipement, etc. si ces coûts sont un obstacle à la participation aux programmes de loisirs.**

## **J) AUTRES SUJETS**

Pendant ce Sommet des intervenants du secteur touchant les personnes handicapées, nous avons parlé de certains dossiers qui influent sur les possibilités d'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale et économique de la province du Nouveau-Brunswick. Bien entendu, de nombreuses complications surgissent lorsqu'on essaie de régler différentes préoccupations pour les personnes handicapées de tous les âges. En plus des séances plénières, les ateliers ont porté sur huit sujets différents : éducation, pauvreté, transport, loisirs, emploi, logement, soutien aux personnes handicapées et accessibilité.

Comme vous le savez, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a l'intention d'utiliser toute l'information recueillie à partir des diverses consultations, du récent questionnaire provincial, ainsi que les données du Sommet des intervenants du secteur touchant les personnes handicapées afin de préparer cette nouvelle Stratégie du plan d'action pour les personnes handicapées qui sera soumise au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

### **Objectifs**

- **Encourager la collecte de données et la recherche qui contribueront à appuyer la prise de décisions davantage axées sur les preuves concernant la situation des personnes handicapées.**
- **Promouvoir le mieux-être et la prévention des niveaux inutiles de problèmes de santé chroniques et d'invalidité.**

- **Encourager la documentation et la promotion de méthodes exemplaires dans des programmes inclusifs.**
- **Prévoir un financement et un soutien qui accompagnent la personne handicapée plutôt que le fournisseur.**
- **S'assurer que les personnes ayant différents types d'invalidité auront un accès équitable aux services nécessaires.**
- **Promouvoir de façon rapide et efficace par rapport au coût la sensibilisation et le respect des droits humains fondamentaux pour les personnes handicapées.**
- **S'assurer que les fournisseurs de services sont tenus responsables de l'assurance de la qualité et de la prestation équitable de tous les programmes et services devant être accessibles aux personnes handicapées.**

## IV RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES À CE JOUR

### RECOMMANDATIONS

Il importe de noter que les recommandations suivantes ne sont pas nécessairement indiquées en ordre de priorité. Elles ne constituent pas nécessairement une liste définitive de toutes les mesures qui peuvent être prises et qui relèvent du gouvernement provincial.

À moins d'indication contraire, chaque recommandation doit s'appliquer à tous les types et niveaux de handicap. Même si les ministères responsables sont identifiés, il faut présumer que les autres ministères, organismes du gouvernement et organismes communautaires qui participent aux questions et à la prestation des services pour les personnes handicapées prendront une part active à la réalisation de solutions efficaces pour ces questions.

#### CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE

1. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait accepter les Valeurs et les principes; Objectifs généraux; Mesures des résultats et reddition des comptes et recommandations contenues dans cette nouvelle *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick*.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Bureau du Conseil exécutif*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

#### Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le 3 décembre 2007, le premier ministre Shawn Graham a participé à une conférence de presse sur le dévoilement de la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées*. Le gouvernement a accepté les valeurs et les principes ainsi que les objectifs énoncés dans le rapport, et a demandé aux ministères de s'employer à mettre en œuvre les recommandations du rapport. Même si le suivi de certaines recommandations peut nécessiter plus de temps en raison des incidences budgétaires, le gouvernement prévoit aller de l'avant de façon opportune et générale. Le premier ministre a aussi accepté que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

prépare un rapport annuel sur les progrès réalisés relativement à la mise en œuvre des diverses recommandations.

Note : A

2. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit créer un comité interministériel sur la Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées, qui se réunira au moins une fois par année. Ce comité permettrait aux sous-ministres ou aux autres personnes désignées de faire rapport sur tous les services ou activités du ministère concernant les mesures prises pour donner suite aux recommandations de ce rapport ou sur les autres nouvelles activités liées aux mesures prises pour répondre aux besoins des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick. Cette information sera résumée dans un rapport public annuel qui sera compilé par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Bureau du Conseil exécutif*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créé un comité interministériel sur la Stratégie du Plan d'action.

Les sous-ministres ont chargé un fonctionnaire de leur ministère de recueillir l'information sur les mesures prises en vue de donner suite aux recommandations dont leur ministère a été désigné responsable. L'information doit être soumise au Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

Le Conseil du Premier ministre rassemblera l'information obtenue dans un rapport d'étape annuel sur la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées*.

Le *Rapport d'étape # 1* a été publié au mois de décembre 2008 et le *Rapport d'étape #2* a été publié au mois de décembre 2009. Le *Rapport d'étape # 3 et Bulletin* devrait paraître au mois de décembre 2010.

Note : B

3. **Le premier ministre du Nouveau-Brunswick devrait envoyer une directive à tous les ministères et organismes du gouvernement, sociétés de la Couronne, districts scolaires, collèges communautaires et régies régionales de la santé afin de les encourager à mieux communiquer et collaborer entre eux et à mieux répondre aux priorités fonctionnelles pour éliminer les obstacles et combler les besoins des citoyens handicapés en matière de services. Toutes les composantes du gouvernement doivent travailler ensemble vers une plus grande autosuffisance et une meilleure inclusion des personnes handicapées.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le premier ministre a souligné l'intérêt du gouvernement à aborder les questions touchant les personnes handicapées et l'appui de tous les intervenants à travailler en partenariat avec le gouvernement. Les réponses aux autres recommandations du rapport aideront à illustrer les progrès déjà réalisés.

Note : B

4. **Tous les ministères et organismes du gouvernement, sociétés de la Couronne, districts scolaires, collèges communautaires et régies régionales de la santé devraient recevoir la directive de recueillir des données et de l'information sur les progrès réalisés afin que l'on puisse connaître le nombre de personnes handicapées qui reçoivent des services dans le cadre de ces programmes.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

La collecte des données s'améliore. Il est toutefois difficile de toujours déterminer les clients handicapés, en raison des enjeux relatifs aux différentes définitions et aux différents critères d'admissibilité des divers services gouvernementaux. Il est aussi très difficile d'effectuer des renvois aux données et d'assurer l'exactitude des renseignements, en raison des règles applicables à la protection des renseignements personnels et de la vie privée.

Depuis la parution du rapport sur la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées* en décembre 2007, de nouvelles

données statistiques révèlent que le taux d'invalidité par habitant se situe maintenant à 17,2 % de la population générale. Le Nouveau-Brunswick vient au deuxième rang au Canada, quant au taux de personnes handicapées.

Note : B -

5. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit travailler étroitement avec Statistique Canada afin d'obtenir les données statistiques les plus à jour possible sur le nombre et le niveau de différentes invalidités dans la province et d'assurer une analyse des effets potentiels sur les services, afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.**

- *Ministère des Finances*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continue de travailler avec Statistique Canada pour veiller à ce que les données statistiques actuelles sur les personnes handicapées soient accessibles. En 2010, Statistique Canada a publié des tableaux (partie VI) de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006. De plus, les estimations sur les personnes handicapées des régions régionales de la santé du Nouveau-Brunswick ont été rendues publiques dans l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes - profils d'indicateurs de la santé (tableaux CANSIM 105-0501, dont les dernières estimations remontent à 2009, et 105-0502, dont les estimations sont sur une période de deux ans et remontent à 2007-2008). Les données sont accessibles gratuitement sur le site Web suivant : [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Note : B -

6. **Le gouvernement doit s'assurer que les consommateurs, les membres des familles, les aidants, les fournisseurs de services et les autres personnes qui sont touchés directement par la situation des personnes handicapées ont l'occasion de participer à la planification, à la prestation et à l'évaluation continues des programmes qui touchent les personnes handicapées.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Bureau du Conseil exécutif*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le gouvernement est résolu à tenir régulièrement des consultations publiques sur des questions d'intérêt.

Des ministères ont créé des comités consultatifs qui sont chargés de donner suite aux questions touchant les personnes handicapées, comme l'inclusion scolaire, le soutien aux personnes handicapées, les services de santé mentale, l'emploi, la santé et autres.

Évidemment, les personnes handicapées et les groupes œuvrant auprès de personnes handicapées sont aussi invités à participer à diverses tribunes, consultations en ligne et présentations au gouvernement sur une vaste gamme d'enjeux qui touchent tous les citoyens, dont les personnes handicapées.

Le gouvernement continue de subventionner certains groupes de personnes handicapées et d'interagir activement avec eux, notamment le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées qui fait part régulièrement au gouvernement du point de vue des personnes handicapées.

Note : C +

- 7. Le gouvernement provincial et les autres intervenants doivent continuer d'appuyer une Semaine annuelle publique de sensibilisation à la situation des personnes handicapées et de souligner la Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies pour sensibiliser le public aux questions qui intéressent les personnes handicapées et l'aider à reconnaître les résultats positifs.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Nouveau-Brunswick appuiera encore la campagne annuelle en vue de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick qui sera soulignée du 29 mai au 4 juin 2011.

Pour plus d'information sur la campagne de sensibilisation de 2011, consultez le site Web du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées à [www.gnb.ca/conseil](http://www.gnb.ca/conseil). Cliquez sur le lien de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées.

Une activité publique et un communiqué sont prévus pour souligner la Journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre 2010 décrétée par les Nations Unies.

Note : B +

8. **Le ministère du Développement social devrait consulter les intervenants auprès des personnes handicapées pour modifier la définition actuelle de « besoins fondamentaux » afin de tenir compte du matériel de réadaptation personnelle supplémentaire et d'autres dispositifs d'adaptation exigés en raison d'une invalidité. Le Réseau du personnel de direction des personnes handicapées a déjà soumis une proposition visant à améliorer la définition pour qu'elle englobe d'autres éléments touchant la ventilation (respiration), les besoins de communication et les éléments nécessaires pour la participation à la collectivité.**

- *Ministère du Développement social*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les intervenants auprès des personnes handicapées ont été consultés sur la couverture du Programme des services de santé. Des discussions ont aussi porté sur la définition de « besoins fondamentaux ».

Un comité conjoint coprésidé par des représentants des ministères de la Santé et du Développement social a été mis sur pied pour examiner la question des aides aux personnes sous ventilation assistée. À compter du 1er juin 2009, les clients admissibles nécessitant une ventilation assistée pourront bénéficier d'une nouvelle assurance couvrant le matériel de ventilation.

D'autres changements seront apportés au programme des services de santé dans le contexte d'*Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick*.

Note : B -

9. **En collaboration avec les intervenants communautaires, le gouvernement doit s'assurer que les personnes handicapées ont un accès abordable et rapide à la technologie prescrite, aux autres dispositifs d'adaptation ou aux médicaments prescrits ou autres services de soutien aux personnes handicapées dont celles-ci ont besoin en raison de leur invalidité.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les personnes admissibles à un soutien dans le cadre du Programme de soutien aux personnes handicapées (PSPH) peuvent avoir accès à des aides techniques spécialisées et à des dispositifs d'adaptation non couverts par d'autres programmes (ne comprenant toutefois pas les services médicaux et les médicaments prescrits). Les participants aux séances de consultation ont fortement appuyé cette capacité. Le Programme de soutien aux personnes handicapées a été mis en œuvre à travers la province le 1 juillet 2010.

Des consultations sur les enjeux décrits dans la recommandation ci-dessus ont été entamées. Le ministère prépare une réponse à la proposition soumise par les intervenants communautaires d'examiner les moyens d'améliorer l'accès aux dispositifs de réadaptation requis.

Note : B -

- 10. En consultation avec les groupes communautaires travaillant auprès des personnes handicapées, le ministère du Développement social devrait mettre en œuvre à l'échelle de la province le nouveau Programme de soutien aux personnes handicapées pour les adultes handicapés en utilisant le modèle et l'information établis dans le cadre des deux projets pilotes régionaux entrepris dans les régions de Fredericton et d'Edmundston.**

- *Ministère du Développement social*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social a travaillé en collaboration avec le RPDPH et d'autres intervenants auprès des personnes handicapées afin d'opérationnaliser les améliorations recommandées au Programme de soutien aux personnes handicapées avant sa mise en œuvre à l'échelle provinciale.

La mise en œuvre progressive du Programme de soutien aux personnes handicapées a donné au ministère du Développement social le temps d'apporter les changements recommandés dans le rapport d'évaluation et lors des séances de consultation des intervenants et de fournir une formation adéquate au personnel des nouvelles régions afin d'assurer une mise en œuvre uniforme du nouveau programme.

Note : A

11. **Le ministère du Développement social doit revoir régulièrement ses politiques concernant l'aide financière, l'admissibilité au programme et les exigences du procédé pour les personnes handicapées. Cette révision devrait comporter au moins une rencontre provinciale annuelle à laquelle participeraient des groupes d'intervenants participant activement au travail auprès des clients ayant divers types d'invalidité.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social s'efforce continuellement de revoir et d'améliorer ses politiques et ses programmes relatifs à tous les groupes clients. Récemment, le Programme de soins de longue durée a été révisé à fond, en consultation avec les groupes d'intervenants et la communauté en général. L'examen a donné lieu à l'élaboration d'une nouvelle stratégie portant sur les soins de longue durée.

Développement social a organisé plusieurs séances de consultation avant de lancer le nouveau programme et collabore avec le RPDPH et d'autres intervenants auprès des personnes handicapées, afin de mettre en pratique les améliorations recommandées, avant le déploiement du programme dans d'autres régions. Développement social continue de rencontrer régulièrement les intervenants internes et externes afin d'assurer la surveillance et l'amélioration continues du Programme de soutien aux personnes handicapées.

Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick, *Ensemble pour vaincre la pauvreté*, a été établi par suite d'un processus d'engagement public. Ce processus est un moyen de réunir les citoyens, les organismes communautaires sans but lucratif, les entreprises et le gouvernement dans le but de résoudre les problèmes qui se répercutent sur la vie des gens. À la fin du processus, près de 2 500 personnes du Nouveau-Brunswick avaient fait part de leurs points de vue et de leurs idées concernant la meilleure façon de réduire la pauvreté dans notre province.

Le ministère du Développement social a entrepris récemment des consultations soutenues avec le RPDPH concernant la réforme de l'aide sociale dans le contexte du plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick, *Ensemble pour vaincre la pauvreté*.

Note : B

**12. Les ministères de la Santé et du Développement social doivent organiser une rencontre des intervenants intéressés pour élaborer une stratégie provinciale afin de mieux répondre aux besoins des survivants de graves traumatismes cérébraux.**

- *Ministère de la Santé*
- *Ministère du Développement social*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point important n'est pas inclus dans le plan de santé actuel du ministère de la Santé.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées soulève ce point dans les mémoires qu'il a présenté relativement à l'examen provincial des services de santé mentale mené par le juge Michael McKee, au nom du gouvernement.

Note : F

**13. Le ministère du Développement social et le ministère de la Santé doivent organiser une rencontre des intervenants intéressés pour élaborer une stratégie provinciale afin de mieux répondre aux besoins des personnes qui doivent avoir un ventilateur ou d'autres dispositifs de respiration adaptatifs et qui ne veulent pas rester dans les hôpitaux.**

- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de la Santé*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Dès le 1er juin 2009, Développement social a mis en œuvre des améliorations au Programme d'oxygénothérapie et d'assistance respiratoire de ses services d'assistance médicale pour mieux répondre aux besoins des personnes nécessitant une ventilation assistée. Ces améliorations sont le fruit du travail accompli par le comité conjoint du premier ministre, qui était coprésidé par des représentants des ministères de la Santé et du Développement social et auquel ont participé des intervenants auprès des personnes handicapées.

Note : A

14. **Les Programmes de maintien à domicile doivent être révisés en consultation avec les intervenants communautaires pour que l'on puisse se pencher sur les politiques, les budgets, la formation et les conditions professionnelles des travailleurs de maintien à domicile au Nouveau-Brunswick. Le Programme de soins continus de la Nouvelle-Écosse pourrait servir de modèle.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Des fonctionnaires du ministère du Développement social discutent régulièrement des préoccupations et des enjeux communs sur les programmes de soutien à domicile avec l'Association du soutien à domicile du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est résolu à accroître les salaires et les avantages sociaux des travailleurs de maintien à domicile. En consultation avec l'Association du soutien à domicile du Nouveau-Brunswick, le ministère du Développement social a défini des points de repère de base pour les organismes de soutien à domicile afin que les travailleurs de maintien à domicile bénéficient de la majeure partie des hausses des taux horaires et des transports. Dans le cadre de l'Initiative de réduction de l'écart salarial, les fonctionnaires du ministère du Développement social collaborent avec le Bureau du Conseil exécutif afin de soumettre au gouvernement des recommandations sur l'équité salariale pour les travailleurs de maintien à domicile. Le ministère du Développement social était heureux de recevoir le *Rapport du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre* qui recommande l'élaboration d'une stratégie d'adaptation du secteur des travailleurs de maintien à domicile au Nouveau-Brunswick. Le ministère du Développement social espère être invité à participer aux groupes de travail sur l'élaboration d'un plan d'action visant à faciliter le recrutement et le maintien des travailleurs de maintien à domicile.

Développement social et l'Association du soutien à domicile du Nouveau-Brunswick ont créé deux groupes de travail conjoints chargés de se pencher sur les questions importantes liées au recrutement et au maintien en poste de travailleurs de soutien à domicile, en particulier les questions de leur rémunération, de leurs conditions de travail et de leur formation et éducation. Les groupes de travail sont coordonnés par un comité directeur dont le rôle est de servir d'organisme décisionnaire pour le travail effectué par les deux groupes de travail.

Note : B -

- 15. Les membres du personnel participant à la planification ou à la prestation de programmes de soutien aux personnes handicapées devraient suivre une formation continue dans le domaine des approches axées sur les personnes.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le nouveau Programme de soutien aux personnes handicapées comporte un volet formation. Le personnel chargé de la planification et de la prestation des programmes est censé participer aux occasions de formation et de perfectionnement liées au travail, lorsqu'il y a lieu.

En déployant de façon progressive le Programme de soutien aux personnes handicapées, Développement social s'est donné suffisamment de temps pour fournir une formation adéquate au personnel des deux secteurs actuels de programme et au personnel des régions où le programme a été nouvellement mis en œuvre, afin d'assurer l'uniformité dans sa mise en œuvre.

Note : B -

- 16. Les services de soutien dont les personnes handicapées ont besoin devraient aussi être disponibles dans toute la province, y compris dans les régions rurales et dans les régions francophones ainsi que dans les régions urbaines et régions anglophones pour tous les groupes d'âge et tous les types d'invalidité.**

*- Ministère du Développement social*

*- Bureau du Conseil exécutif*

*- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Avec le lancement du nouveau Programme de soutien aux personnes handicapées et son déploiement à l'échelle provinciale, le gouvernement du Nouveau-Brunswick tient son engagement d'établir une stratégie provinciale de programmes et de services flexibles à l'intention d'adultes handicapés admissibles. Le Programme de soutien aux personnes handicapées a été mis en œuvre à travers la province le 1 juillet 2010.

Note : C

17. **Les ministères de la Santé, de l'Éducation, de la Justice et du Développement social, et les Régies régionales de la santé devraient organiser des consultations publiques auprès des consommateurs et des intervenants de la collectivité pour élaborer une Stratégie provinciale en matière de santé mentale.**

- *Ministère de la Santé*
- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de l'Éducation*
- *Ministère de la Justice et de la Consommation*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Plus de 2000 résidants du Nouveau-Brunswick ont pris part au processus de consultation visant à élaborer une stratégie exhaustive en matière de santé mentale. Depuis la publication du rapport du juge McKee, *Vers l'avenir, ensemble : Un système transformé de santé mentale pour le Nouveau-Brunswick*, le ministère de la Santé a travaillé en étroite collaboration avec divers intervenants ainsi qu'avec d'autres ministères en s'appuyant sur les recommandations faites dans le rapport afin d'élaborer un plan stratégique en matière de santé mentale pour le Nouveau-Brunswick.

Note : B

18. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait agir rapidement pour donner suite aux recommandations formulées dans le *Rapport du Groupe d'étude du premier ministre sur le secteur communautaire sans but lucratif de 2007* afin d'aider les organismes à devenir des partenaires plus habiles à répondre aux besoins des personnes handicapées.**

- *Cabinet du premier ministre*
- *Bureau du Conseil exécutif*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Secrétariat des organismes communautaires sans but lucratif a été créé en réponse au rapport du Groupe d'étude du premier ministre sur le secteur communautaire sans but lucratif intitulé *Un plan d'action*. Dans son document de réponse à ce rapport (Exécuter le Plan d'action), le Secrétariat présente les grandes lignes de son mandat et décrit en détail l'engagement du gouvernement à l'égard du secteur communautaire sans but lucratif. Le Secrétariat est guidé par un comité consultatif composé de membres issus du secteur et il assure le

lien principal au gouvernement avec ce dernier en ce qui concerne l'élaboration de politiques, l'échange de renseignements et le renforcement des capacités. En juin 2010, le Secrétariat a tenu son premier forum, Perspectives communautaires, grâce auquel les participants ont pu profiter d'un milieu d'apprentissage créatif encourageant le renforcement des collectivités, discuter des principaux enjeux et trouver des solutions créatives pour ceux-ci. Des membres d'organismes sans but lucratif, du gouvernement et du secteur privé ainsi que des particuliers (y compris des jeunes, des étudiants et des dirigeants de la communauté) y ont participé. Le Secrétariat a établi un comité interministériel sur les organismes communautaires sans but lucratif pour discuter des recommandations, des politiques, des solutions et des autres questions ayant trait au secteur sans but lucratif, encourageant ainsi la collaboration et l'établissement de relations entre le gouvernement et le secteur sans but lucratif. Le site Web du Secrétariat est fluide et offre aux internautes un accès direct aux renseignements relatifs aux programmes et services destinés au secteur sans but lucratif. Le Secrétariat tient une base de données confidentielle sur le bénévolat, pour les particuliers, les organismes et les ministères qui veulent s'inscrire, afin de faciliter la communication concernant le secteur sans but lucratif.

Note : C

## PAUVRETÉ

19. **Les taux actuels d'aide sociale ne sont pas suffisants pour payer les dépenses essentielles. Une indexation au coût de la vie semblable à celle utilisée pour les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada devrait être établie afin que les taux d'aide sociale soient augmentés automatiquement tous les ans.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les taux d'aide sociale seront révisés dans le cadre d'*Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick*. D'autres avantages sont accessibles aux clients afin de les aider à assumer des dépenses, notamment la carte d'assistance médicale, le supplément de chauffage, le supplément d'invalidité et le transport pour raison médicale. Des exemptions à la Directive sur le revenu des ménages permettent aux personnes handicapées de partager un logement et de recevoir des chèques d'aide sociale individuels.

Le programme d'aide temporaire a été éliminé le 1er janvier 2010, procurant ainsi aux personnes seules en mesure de travailler une augmentation considérable du taux mensuel.

Note : C

20. **Lorsque les requérants doivent se soumettre à une évaluation des ressources financières familiales qui a pour but de déterminer leur admissibilité à l'aide sociale, le processus devrait prendre en compte le revenu du ménage actuel. Il devrait également tenir compte des dépenses légitimes et raisonnables actuelles. L'évaluation des ressources financières doit être équitable et assez souple pour reconnaître que les dépenses légitimes peuvent varier considérablement selon les ménages et les circonstances.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

La Directive sur la contribution financière uniformisée des familles a pour but d'assurer que les clients en mesure de contribuer aux services de soins de

longue durée dont ils ont besoin versent une somme nominale, sauf si leur revenu est égal ou inférieur aux taux d'aide sociale. Seuls les revenus sont pris en considération lors de la détermination de la contribution pour soins de longue durée. À des fins d'équité et d'égalité, le gouvernement modifie régulièrement cette directive, par exemple l'exemption des avoirs non liquides en 2005 et l'exemption des avoirs en 2006.

La contribution du client est calculée selon une échelle de salaire progressive afin que les facteurs, comme la composition de la famille et la situation familiale, soient pris en compte. Une personne qui n'est pas d'accord avec la détermination de sa contribution aux services de soins de longue durée peut demander une révision administrative de la décision. Une demande de rajustement temporaire de la contribution peut être présentée lorsqu'un client fait face à des difficultés financières graves et lorsque le paiement de la contribution ferait en sorte que le client, son conjoint ou sa personne à charge serait incapable de payer ce qui suit :

- Alimentation suffisante,
- Hypothèque ou loyer mensuel,
- Chauffage adéquat,
- Médicaments sur ordonnance,
- Autres soins de santé prescrits.

Note : C

- 21. Le ministère du Développement social devrait revoir ses politiques concernant le supplément annuel d'invalidité. Il devrait étudier différentes solutions comme l'ajout au prorata du montant annuel à la prestation mensuelle versée aux bénéficiaires admissibles et permettre aux personnes qui reçoivent des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada de continuer de recevoir le supplément d'invalidité lorsque leurs prestations du Régime de pensions du Canada augmentent pour compenser leur admissibilité continue à des prestations d'aide sociale provinciales de base.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le supplément annuel d'invalidité a été ajouté à la prestation mensuelle au prorata. Les personnes qui reçoivent des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada pour compenser leur admissibilité aux prestations d'aide

sociale peuvent continuer de recevoir le supplément d'invalidité en vertu de l'alinéa 4(2)b.

Note : A

- 22. Le gouvernement provincial doit consulter le gouvernement fédéral afin que les limites des contributions permises soient harmonisées et que les fonds prévus dans le nouveau Régime fédéral d'épargne-invalidité et les règles provinciales concernant les fonds fiduciaires soient utilisés dans l'intérêt des personnes handicapées.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social a augmenté à 200 000 \$ la somme maximum autorisée dans un fonds en fiducie inscrit, afin d'harmoniser ce dernier avec le régime fédéral d'épargne-invalidité. De plus, le Ministère autorise aux bénéficiaires de l'aide sociale d'accumuler dans un régime enregistré d'épargne-invalidité jusqu'à 200 000 \$ en cotisations, 70 000 \$ en subventions et 20 000 \$ en bons. Les bénéficiaires pourront retirer un revenu sur ces sommes, jusqu'à concurrence d'un montant fixé, sans subir de réduction de l'aide sociale et des prestations de logement social.

Note : A

- 23. Le ministère du Développement social doit permettre aux prestataires de toutes les catégories d'aide sociale provinciale d'être admissibles au même montant des gains admissibles avant que leurs prestations mensuelles soient réduites.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les gains admissibles des clients de tous les programmes sont à l'étude dans le cadre d'*Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick*.

Note : C

24. **Le processus de demande et les critères d'admissibilité devraient être améliorés afin qu'un plus grand nombre de personnes atteintes de maladies chroniques ou d'invalidité de longue durée puissent être certifiées comme invalides à un degré suffisant pour avoir droit au supplément d'invalidité dans la catégorie des prestations prolongées de l'aide sociale.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les critères d'admissibilité pour qu'une personne handicapée, aveugle ou sourde puisse être certifiée comme invalide sont fondés sur une définition prévue dans la *Loi sur la sécurité du revenu familial*. Le Ministère vient d'achever un examen de la Commission consultative médicale et du processus de certification, compte tenu notamment des recommandations visant à améliorer le processus de présentation des demandes. Toute modification proposée sera confirmée dans le cadre du déploiement prévu d'*Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick*.

Note : C

25. **Les politiques d'aide sociale doivent être modifiées pour permettre aux personnes atteintes d'invalidité chronique de partager un logement avec d'autres sans que leurs prestations soient réduites en fonction du revenu des autres membres du ménage sans lien de parenté et avec qui elles n'entretiennent pas une relation conjugale.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Une personne atteinte d'une invalidité chronique dont le rapport médical couvre une période de 24 mois et qui a été désignée comme ayant des besoins à long terme est actuellement exempte de la Directive sur le revenu des ménages.

Les changements apportés à la Directive sur le revenu des ménages le 1er janvier 2010 permettent aux clients qui ne sont pas dans une relation conjugale de partager un logement. Cette mesure temporaire a été prise en attendant un examen complet de la Directive sur le revenu des ménages et l'étude des options dans le contexte du plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick, *Ensemble pour vaincre la pauvreté*.

Note : B -

## ÉDUCATION

- 26. Le ministère de l'Éducation devrait poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport MacKay sur l'inclusion scolaire.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de l'Éducation poursuit la mise en œuvre des recommandations du rapport MacKay afin d'améliorer la qualité des services aux élèves pour mieux répondre aux besoins des élèves ayant un handicap et d'améliorer le système scolaire inclusif pour tous les élèves. Depuis l'année scolaire 2006-2007 à l'année scolaire 2009-2010, 70 recommandations ont été complétées, 62 sont en cours et 27 sont de nature continue. Compte tenu des besoins et des ressources financières, nous avons besoin de prioriser les recommandations.

Les champs d'action du rapport MacKay pour la présente année scolaire sont les suivants :

- Établir deux sites de démonstration pour mettre en œuvre les services intégrés selon le modèle de prestation qui a été proposé par les ministères de l'Éducation, Santé, Développement social et Sécurité publique;
- Poursuivre la formation en autisme;
- Poursuivre la formation en dyslexie;
- Développer une stratégie en douance ;
- Améliorer l'efficacité et la reddition des plans d'intervention.

Il est à noter que le nouveau gouvernement s'est engagé à renforcer le système inclusif du Nouveau-Brunswick en élaborant un plan d'action actualisé pour la mise en œuvre du Rapport MacKay.

Note : B -

- 27. Le ministère de l'Éducation devrait continuer de rencontrer tous les ans le Comité consultatif du ministre sur l'inclusion scolaire afin d'offrir un forum où les groupes d'intervenants pourraient ensemble fournir une rétroaction et recevoir un compte rendu à jour de la mise en œuvre des mesures d'inclusion scolaire.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le comité interministériel sur l'inclusion scolaire s'est réuni à 5 reprises. Les rencontres se poursuivront afin de fournir un forum pour échanger les idées et s'assurer de l'efficacité des actions. La définition sur l'inclusion scolaire a été présentée et acceptée lors de la dernière réunion interministérielle qui a eu lieu le 22 octobre 2009. Les membres ont également été consultés sur les fondements du modèle de prestation des services intégrés. Les participants ont témoigné leur approbation dans cette initiative. Les districts scolaires 09 et 10 ont été identifiés comme étant les deux sites de démonstration pour les services intégrés. La date de la prochaine rencontre sera déterminée au printemps de l'année scolaire 2010-2011 pour une mise à jour dans ce dossier.

Note : B

- 28. Le système d'éducation public doit être assez souple pour répondre aux besoins des élèves en tant qu'individus et fournir un soutien précis dont ces élèves peuvent avoir besoin pour réussir dans leur expérience d'apprentissage.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les deux secteurs ont révisé l'efficacité des plans d'intervention et entreprennent les mesures pour s'assurer que ces plans répondent aux besoins des élèves. Le secteur francophone a mené une vérification opérationnelle des plans d'intervention et les recommandations ont été mises en œuvre. Le secteur anglophone a également amorcé un processus pour identifier des indicateurs de qualité en ce qui concerne la rédaction des plans. Ces changements vont permettre de suivre le progrès des apprentissages et de miser sur les besoins en matière de soutien. Les équipes stratégiques forment une structure au sein de l'école qui permet de collaborer avec des intervenants du milieu scolaire et les ministères de la Santé et Développement social afin d'accompagner l'enfant dans son parcours scolaire. La définition de l'inclusion scolaire se base sur trois principes généraux : l'éducation publique est universelle, l'éducation publique est individualisée et l'éducation publique est souple et s'adapte aux nouvelles réalités.

Note : C

29. **Le ministère de l'Éducation verra à ce qu'une formation appropriée soit assurée à tout le personnel et à tous les bénévoles dans le système d'éducation afin qu'ils puissent répondre aux besoins des élèves handicapés.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Depuis les 4 dernières années, le MÉNB offre la formation en autisme aux aide-enseignants et aux enseignants ressources. De plus, il y a maintenant 3 ans que les enseignantes ressources du secteur francophone reçoivent la formation en intervention auprès des élèves ayant la dyslexie. Le secteur anglophone offre également de la formation aux enseignants dans le cadre de leur stratégie en troubles d'apprentissage. Aussi, tous les districts francophones ont suivi un atelier de sensibilisation aux troubles d'apprentissage. Les agents pédagogiques responsables du dossier de l'adaptation scolaire ont reçu la formation et le matériel et ont donc la capacité d'animer l'atelier dans leur district selon les besoins. Le secteur anglophone a développé des montages vidéo en ligne pour assurer le perfectionnement des enseignants qui rédigent des plans d'intervention.

Note : C

30. **Les élèves handicapés doivent avoir un accès raisonnable aux activités parascolaires et non uniquement aux possibilités de loisirs et professionnelles offertes pendant les heures scolaires normales.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le personnel des écoles organise les activités parascolaires en collaboration avec différentes associations provinciales qui ne relèvent pas du Ministère de l'Éducation. Il existe quelques ressources pour guider les écoles quant à l'accessibilité des élèves aux activités parascolaires.

Note : B -

- 31. Les écoles publiques doivent travailler avec les élèves handicapés, leurs parents et d'autres personnes-ressources selon les besoins afin que ces élèves puissent bien faire la transition vers les études postsecondaires ou directement vers le milieu de travail ou autres solutions de rechange dans la collectivité.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le secteur francophone a identifié deux troupes, développées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, mais utilisables dans ses régions, qui permettront à plusieurs élèves ayant des handicaps à identifier des métiers semi-spécialisés qui les intéressent et à développer les connaissances de base et les habiletés liées à ces métiers, leur permettant ainsi de mieux se préparer au marché du travail. Le secteur anglophone collabore avec le ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail à inclure les compétences essentielles en milieu de travail dans les exigences de la diplomation. Il est entendu que les élèves de la 8e année qui ont un plan d'intervention auront un plan de transition pour les préparer à leur sortie de l'école secondaire.

Note : C

- 32. Il faut des stratégies de soutien à l'éducation précises pour répondre aux besoins de certains élèves ayant des déficiences particulières comme des troubles du spectre d'autisme, des troubles d'apprentissage, la surdité, la cécité etc. La participation des parents devrait être bien vue et encouragée.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Une personne par district scolaire anglophone a reçu une formation sur la médiation. Les parents ont dorénavant un processus à suivre afin de leur permettre de partager leurs préoccupations quant au placement et aux services de soutien. Le secteur francophone offre, depuis quelques années, des ordinateurs portables et des outils technologiques pour appuyer les élèves ayant un handicap dans leurs apprentissages. D'ailleurs, celui-ci continue d'offrir de la formation afin de permettre aux enseignants ressources des écoles d'intervenir efficacement auprès des élèves ayant un trouble envahissant du développement (spectre de l'autisme), ayant un handicap visuel ou auditif et auprès des élèves ayant un trouble spécifique de la lecture. Le plan

d'intervention est un outil essentiel de communication et de collaboration entre les parents et l'école. Le secteur anglophone a commencé à mettre en œuvre leur initiative de la Santé mentale à l'école; une composante de celle-ci permet aux enseignants de mieux comprendre la santé mentale et ses enjeux dans la société.

Note : C

**33. Nous devons augmenter le nombre d'élèves qui poursuivent et terminent des programmes d'études postsecondaires.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Ministère a demandé aux universités et aux collèges de soumettre des propositions de financement pour des projets axés sur des activités qui touchent des groupes sous-représentés, entre autres, les personnes handicapées. Voici des exemples d'activités financées par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (MEPFT) : conseiller; réseau d'accès et centres d'aide à l'apprentissage dotés de coordonnateurs; ressources permettant de répondre aux besoins en matière d'orientation professionnelle, d'alphabetisation et de numératie; nouvel équipement spécial et logiciels spécialisés; services de tutorat.

Les tiers fournisseurs de services qui offrent leurs services aux étudiants ayant une incapacité sont maintenant encouragés à élargir la portée de leurs services aux élèves du secondaire.

La directive 420 7P des CCNB/NBCC permet de répondre aux besoins des étudiants qui nécessitent plus de temps, ce qui incite un plus grand nombre d'élèves à effectuer la transition vers les études postsecondaires.

Note : B -

**34. Des mesures de reddition des comptes et de présentation de rapports réguliers doivent être en place pour les élèves et pour les parents afin que les progrès des plans éducatifs individualisés et les résultats des élèves handicapés puissent être suivis.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Une révision du protocole sur l'élaboration des plans d'intervention a eu lieu en ce qui concerne la formulation des objectifs opérationnels de qualité et les résultats attendus. Le gouvernement provincial a offert de la formation à tous les districts scolaires de la province. Une vérification opérationnelle des plans d'intervention a eu lieu pour identifier les mesures correctives à prendre afin d'être en mesure de suivre les progrès des élèves. Suite à cette vérification opérationnelle, le secteur francophone a offert de la formation à tous les enseignants ressources de la province afin de pouvoir dresser un profil d'apprentissage plus juste de l'élève. De plus, les deux secteurs offriront cette année de la formation sur la rédaction d'objectifs d'apprentissage spécifiques, mesurables et atteignables. Le secteur anglophone a identifié des indicateurs de qualité pour les enseignants qui rédigent des plans d'intervention.

Note : C

35. **Le ministère de l'Éducation continuera d'organiser au moins deux rencontres par année du Comité Dialogue sur l'éducation. Ces rencontres serviront de forum où les représentants des groupes communautaires s'occupant des personnes handicapées pourront échanger de l'information et discuter des questions qui influent sur la qualité de l'éducation des élèves ayant différents types de déficiences. Les divisions anglophones et francophones des services aux élèves du ministère de l'Éducation devraient être représentées de façon permanente au Comité Dialogue sur l'éducation.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Un format alternatif de rencontre a été proposé aux membres du comité. Maintenant, les organismes invitent le ministère de l'Éducation à participer aux rencontres qu'elles organisent qui touchent les besoins éducatifs des élèves ayant un handicap. Troubles d'apprentissage - association du Nouveau-Brunswick, a utilisé ce format lors de leur réunion générale annuelle, lors de leur journée de développement professionnel et dans l'élaboration de la stratégie provinciale sur les troubles d'apprentissage.

Note : C +

- 36. Les services aux élèves sourds ou malentendants et aux élèves aveugles ou visuellement handicapés offerts par l'entremise de la Commission de l'éducation spéciale pour les provinces de l'Atlantique devraient être maintenus.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Selon les consultations menées durant l'étude MacKay, il existe un niveau élevé de satisfaction à l'égard des services offerts par la Commission de l'éducation spéciale pour les provinces de l'Atlantique (APSEA). Il n'est pas prévu de changer la manière d'offrir ces services.

Les services aux francophones offerts par le ministère sont aussi reconnus comme étant satisfaisants et, pour l'instant, aucun changement n'est prévu à cet égard. Ces services sont principalement livrés par le ministère de l'Éducation pour assurer qu'ils soient offerts en français.

Note : B -

- 37. Le ministère de l'Éducation devrait prendre des mesures pour confirmer que l'octroi d'un brevet aux futurs enseignants et enseignantes du Nouveau-Brunswick est conditionnel à un cours portant sur les besoins des élèves handicapés, qui sera enseigné par un professeur compétent qui possède de l'expérience de l'enseignement aux élèves ayant un handicap dans une salle de classe inclusive.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

(Se poursuit durant l'année 2010-2011)

Les deux secteurs linguistiques du ministère travaillent conjointement avec les universités pour améliorer la formation initiale des enseignants et enseignantes par l'entremise des comités existants. Le secteur anglophone a établi une entente avec des établissements permettant l'ajout de la composante handicap/inclusion dans les programmes de formation initiale des enseignants.

Note : C

38. **Le ministère de l'Éducation doit adopter une politique selon laquelle aucun élève soupçonné d'avoir un handicap d'apprentissage grave n'a à attendre plus de trois mois pour obtenir une évaluation professionnelle qui identifiera le problème et permettra de dresser un plan avec options pour tenir compte du handicap d'apprentissage. Les idées contenues dans le rapport d'évaluation et le plan du programme seront copiées immédiatement pour être remises aux parents et aux tuteurs, et aux titulaires de classe de l'élève.**

- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Il existe une barrière importante en ce qui concerne la réalisation de cette recommandation. Plusieurs postes sont encore vacants dans les districts et il est de plus en plus difficile de recruter ces spécialistes. Le rôle des psychologues sera défini dans le cadre des services intégrés dans le but de maximiser les ressources existantes dans les ministères de l'Éducation, Santé, Sécurité publique et le ministère du Développement social. Ces éléments ont été identifiés dans les rapports *Connexions et déconnexion* et Ashley Smith déposés par le Défenseur des enfants et de la jeunesse. Le but des services intégrés est d'offrir le niveau de services nécessaire dans un délai raisonnable.

Note : C -

39. **Les élèves qui ont été désignés comme ayant besoin des services d'un orthophoniste devraient avoir un accès rapide aux services d'évaluation et aux services adéquats et d'orthophonie prescrits.**

- *Ministère de l'Éducation*

- *Ministère de la Santé*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de l'Éducation considère les services d'un orthophoniste comme étant essentiels. Ceux-ci sont inclus dans le développement des services intégrés. Il est à noter que les services en orthophonie relèvent du ministère de la Santé dans le cadre du programme extra-mural. Durant l'année scolaire 2009-2010, le modèle de prestation des services intégrés a été développé et une représentante du programme extra-mural s'est jointe au comité de travail.

Note : B

**40. Des politiques et des mécanismes de financement doivent être en place pour fournir dans un délai raisonnable les mesures d'aide personnelle, dont ont besoin les personnes handicapées qui suivent une formation postsecondaire ou des programmes de formation.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point a déjà été abordé par le Groupe d'action ministériel sur l'aptitude à l'emploi.

19) Les NBCC et CCNB ont formé une équipe chargée de coordonner les services de soutien et de fournir la technologie d'assistance.

20) Dans le cadre d'une étude des Services de soutien à l'emploi et à la formation (SSEF) des personnes handicapées, il a été établi que les services de soutien sont accessibles dans le cadre des programmes du Ministère. Il importe que la documentation pertinente soit soumise afin d'éviter tout retard.

Note : B -

**41. Des ressources adéquates, y compris des services d'évaluation et de counseling professionnels au besoin, doivent être facilement accessibles afin d'aider une personne ayant un handicap à comprendre les options viables qui lui sont présentées pour la formation et la planification de sa carrière et qui ne briment pas inutilement ses choix. Ces services exigent une compréhension des différents handicaps et des besoins du marché du travail.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère de l'Éducation*
- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Tous les fournisseurs de services SAE se verront offrir la possibilité de suivre une formation professionnelle de conseiller en emploi, menant au certificat de conseiller en orientation pédagogique et professionnelle (sera offert au cours des trois prochaines années).

Un rappel sera fait aux coordonnateurs des SAE du MEPFT : chaque contrat doit contenir une disposition précisant que « ces services exigent une compréhension des différents handicaps (indiquer les handicaps particuliers) et des besoins du marché du travail ». Le perfectionnement professionnel pourrait être offert à contrat par des organismes de prestation de services.

Note : B -

**42. Les programmes d'amélioration des niveaux d'alphabétisation doivent élaborer une stratégie pour améliorer l'accès général et l'utilisation de leurs services par les personnes ayant divers niveaux de handicaps.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Des dispositions sont prises au cas par cas concernant l'accès des personnes handicapées au programme. Une étude a été effectuée au printemps 2009 concernant l'accessibilité. Chacune des douze régions avait au moins un ou deux établissements entièrement accessibles, et certaines régions en comptaient jusqu'à six.

En décembre 2009, le MEPFT a publié la stratégie *Travaillons ensemble pour l'alphabétisation des adultes : Une stratégie d'alphabétisation pour adultes au Nouveau-Brunswick*. La priorité no 1 de cette stratégie consiste à réduire les obstacles et à accroître la participation, et la priorité no 2 vise à augmenter le nombre et l'éventail des possibilités efficaces d'apprentissage offertes aux adultes.

Note : C

**43. La Commission de l'enseignement supérieur des Maritimes doit préparer et publier un rapport d'étapes sur les niveaux actuels d'accessibilité aux établissements postsecondaires par les étudiants ayant des handicaps.**

- *Ministère de l'Éducation*
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Il s'agit d'une question qui relève de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM).

La Direction des affaires postsecondaires du MEPFT a envoyé une lettre aux établissements de la province afin de leur demander un rapport sur l'accessibilité de leurs installations. Les établissements ont répondu et apportent des modifications lorsqu'il est possible de le faire.

Les membres du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées ont visité les CCNB/NBCC afin d'en vérifier l'accessibilité. Le Conseil a visité toutes les installations et formulé 500 recommandations. Les CCNB et NBCC sont en train de préparer leur réponse à ces recommandations. Les CCNB et NBCC se penchent sur ces recommandations et apportent des modifications lorsqu'il est possible de le faire.

Note : C -

- 44. Tous les établissements d'enseignement postsecondaire qui reçoivent des fonds du gouvernement provincial ou dont les étudiants peuvent recevoir une aide aux étudiants du gouvernement devraient être tenus de présenter un rapport annuel sur le nombre d'étudiants handicapés ayant obtenu des services par le passé et sur les mesures qu'ils entendent adopter pour augmenter le taux de participation et le taux d'achèvement des études chez les élèves handicapés.**

*- Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les Services financiers pour étudiants peuvent déterminer le nombre d'étudiants dont la demande aux Services de technologie d'adaptation a été approuvée. Ces données, y compris le financement total, figurent dans le rapport annuel du Ministère (2008-2009).

- 365 étudiants inscrits à des établissements postsecondaires ont reçu la Subvention canadienne d'accès pour étudiants ayant une incapacité permanente.
- 250 étudiants inscrits dans des établissements postsecondaires ont bénéficié de la Subvention canadienne visant les mesures d'adaptation pour les étudiants ayant une incapacité permanente.

Note : C +

45. **Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail devrait réactiver le comité consultatif des programmes sur les services de formation pour les personnes handicapées afin qu'il travaille avec les intervenants de la collectivité pour accroître le nombre d'étudiants handicapés qui peuvent suivre et terminer avec succès les programmes offerts aux Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Réseau du personnel de direction des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick (RPDPHNB) a joué ce rôle avec efficacité en l'absence du comité consultatif.

Note : B

**46. La province du Nouveau-Brunswick doit annoncer un plan de dotation en personnel pour accroître la représentation des personnes qualifiées ayant des handicaps dans la fonction publique. Ce plan devrait viser les nouveaux employés, les possibilités de promotion pour des employés déjà en place et également examiner les liens possibles pour l'emploi à domicile. Les postes devraient être répartis entre les niveaux de débutant et les postes de gestion. Vu la restructuration du gouvernement, nous craignons que les employés ayant des handicaps ne puissent pas conserver leur emploi.**

- *Bureau des ressources humaines*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Bureau des ressources humaines mettra en œuvre une politique sur l'équité et la diversité en milieu de travail en 2010-2011 dans la Partie I et en collaboration avec les Parties II et III de la fonction publique.

Nous continuons de faire du progrès vers l'établissement de la politique et l'examen de celle-ci devrait être terminé à temps pour la date de mise en œuvre prévue. En avril 2010, le Bureau des ressources humaines a organisé un dialogue entre Laraine Kaminsky de Global LK et des cadres supérieurs de toute la fonction publique. Laraine Kaminsky est une chef de file dans le domaine de la diversité. Elle possède une vaste expérience de prestation de programmes interculturels dans les secteurs public et privé. La séance en question portait sur l'édification d'un leadership plus inclusif au sein de la fonction publique grâce à la création d'une plus grande sensibilisation à la compétence culturelle, à la tendance inconsciente et au leadership inclusif. Cette séance ainsi que nos recherches confirment que notre nouvelle approche mettra l'accent sur l'éducation et la sensibilisation des gestionnaires et des employés visant à mettre en valeur les avantages de l'équité et de la diversité au travail.

Les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles ont toujours accès au Programme d'égalité d'accès à l'emploi (PEAE). Nous examinons aussi les moyens de prestation pour le PAEA pendant l'élaboration de la politique sur l'équité et la diversité en milieu de travail afin d'optimiser les avantages.

Ceux qui font partie de groupes particuliers sont continuellement tenus en compte lors de projets de recrutement et de développement du Bureau des ressources humaines. Plus récemment, c'est ce que démontre le nouveau matériel promotionnel élaboré à des fins de recrutement dans diverses carrières au sein du GNB. De plus, des séances de sensibilisation à l'égard des personnes handicapées, d'autres cultures et des Autochtones sont offertes régulièrement sur notre calendrier organisationnel. Le module de diversité en milieu de travail est aussi inclus dans le Programme de formation des gestionnaires de la fonction publique.

Note : C

**47. Une campagne de sensibilisation publique continue s'impose pour éliminer les mythes et stéréotypes concernant l'embauche de personnes handicapées et pour faire valoir que le choix de la diversité dans le milieu de travail est une bonne décision de gestion.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point a été abordé par le Groupe d'action ministériel sur l'aptitude à l'emploi.

9) Un appel d'offres a été lancé en vue de la prestation d'un service aux employeurs et de l'organisation de cette campagne. Le Conseil canadien de la réadaptation et du travail (CCRT) a obtenu le contrat et a créé le Service de soutien aux employeurs du Nouveau-Brunswick (SSENB).

Une nouvelle campagne de sensibilisation du public a été créée et devrait être lancée à l'automne 2010. Le site Web est le suivant : <http://www.employersupport.nb.ca/fr/index.asp>.

Voici un résumé des activités menées (d'avril 2009 à juin 2010) :

- 43 employeurs ont consulté le SSENB sur des questions comme les mesures d'adaptation, le recrutement et l'embauche;
- 21 programmes de formation sur mesure proposant une analyse de rentabilisation sur l'embauche de personnes handicapées et visant la diversité ainsi que la sensibilisation ont été offerts;
- 105 séances d'information générale/personnes-ressources/sensibilisation des employeurs.

Une base de données sur les employeurs a été créée pour aider les fournisseurs des SAE à cerner les employeurs qui souhaitent embaucher des personnes handicapées.

Note : C

- 48. Les organismes communautaires qui offrent des services de placement pour les personnes handicapées en vertu de contrats du gouvernement devraient recevoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir donner des services à des clients qui ont des niveaux de déficience plus complexes et afin de pouvoir déterminer si ces clients répondent aux objectifs d'un placement en milieu de travail.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point est abordé dans les recommandations du Groupe d'action ministériel sur l'aptitude à l'emploi.

28) La définition de « placement en milieu de travail » a été élargie afin d'inscrire les résultats relatifs aux objectifs fixés.

Note : D

- 49. Pour tous les programmes liés à l'emploi financés par le gouvernement, il faut présenter un rapport sur le nombre de placements en milieu de travail à chaque année qui ont aidé une personne dont le handicap est jugé assez grave pour devenir un facteur dans les possibilités d'emploi. Il faut également faire la distinction entre le placement à long terme et à court terme.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

On continuera de mettre ces informations à jour dans leur rapport annuel.

2009-2010

- 54 personnes handicapées ont trouvé un emploi grâce au Programme d'accroissement de l'emploi.
- 14 étudiants handicapés du niveau postsecondaire ont participé à SEED.
- 462 personnes handicapées ont obtenu une aide financière ou

professionnelle des SSEF.

Note : B

**50. Il faut harmoniser les programmes et les politiques concernant la formation et l'emploi entre différents ministères du gouvernement provincial afin de briser l'isolement et fournir des services de soutien plus efficaces aux personnes handicapées à la recherche d'un emploi.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Cette mesure a été revue au point 25 du Plan d'action ministériel sur l'aptitude à l'emploi. Un comité a été créé et divers écarts dans les services ont été cernés. Les travaux du comité ont mené aux modifications suivantes :

- Les SSEF ont la souplesse nécessaire pour servir les clients, c.-à-d. durée accrue.
- Le programme des SSEF est élargi afin que les élèves de 16 ans et plus soient admissibles à des services de soutien pour un emploi d'été.
- Les SSEF ont ajouté les services d'intervention en cas de crise de l'emploi.
- Les fournisseurs des SAE peuvent aider les clients des écoles secondaires qui obtiennent leur diplôme à effectuer la transition vers le marché du travail ou les études postsecondaires.

Note : C

**51. Des changements doivent être apportés aux politiques d'aide sociale actuelles pour faciliter la transition de l'aide sociale vers l'intégration permanente à la main-d'œuvre sur une base à temps partiel ou à temps plein.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Dans le contexte du projet des services au travail, le ministère est en train de mettre en œuvre des stratégies qui faciliteront la transition de l'aide sociale au marché du travail. Les stratégies comprennent des interventions et des prestations qui appuient l'acquisition de compétences et encouragent les clients à trouver un travail à temps plein ou à temps partiel.

Les clients du ministère du Développement social et du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail qui sont admissibles et « aptes au travail » selon leur évaluation sont dirigés vers un fournisseur de services chargé d'offrir des services de recherche d'emploi individualisés et personnalisés. Chaque ministère sera responsable de la gestion de cas de ses clients pendant qu'ils reçoivent des services d'aide à la recherche d'emploi.

Ce service externe, individualisé et personnalisé a pour but d'aider les clients du ministère du Développement social et du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail qui sont aptes à la recherche d'emploi à chercher, à obtenir et à conserver un emploi. Cet objectif pourra être réalisé en aidant et en encourageant les clients à suivre leur plan d'emploi en développant des techniques de recherche d'emploi et en s'engageant activement dans une recherche d'emploi qui aboutit à un emploi permanent à temps plein.

Les personnes qui quittent l'aide sociale pour un emploi peuvent maintenant conserver leur carte d'assistance médicale pour une période de trois ans.

Note : C

**52. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick en collaboration avec les intervenants de la communauté doit continuer à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie coordonnée et globale en matière d'emploi pour répondre aux besoins des personnes handicapées.**

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère de l'Éducation*
- *Ministère du Développement social*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le RPDPHNB pourrait travailler directement avec le MEPFT et inviter le Ministère à lui fournir des comptes rendus biannuels. Les autres ministères visés pourraient aussi bénéficier d'occasions semblables pour fournir une mise à jour au RPDPHNB. Le MEPFT a déjà un comité établi avec des représentants des intervenants pour fournir des conseils.

Note : C

## LOGEMENT

- 53. Les gouvernements provincial et fédéral doivent travailler ensemble afin d’offrir un soutien financier supplémentaire aux organismes de logement sans but lucratif pour qu’ils puissent augmenter le nombre de logements abordables et accessibles au Nouveau-Brunswick.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Depuis la mise en œuvre du Programme de logement locatif abordable en 2004, le ministère du Développement social a collaboré étroitement avec les organismes communautaires sans but lucratif et les entrepreneurs du secteur privé afin d’établir environ 157 nouveaux logements accessibles aux personnes handicapées qui sont presque tous occupés. La production de logements pour les personnes handicapées demeure un élément prioritaire de toute proposition de création de logements. Les logements pour personnes handicapées demeurent hautement prioritaires en ce qui concerne les projets de logement, et le nombre d’unités requises (20 % de toutes les unités) a été augmenté dans le cas des unités accessibles financées en vertu des mesures de stimulation économique.

Une nouvelle stratégie de logement intitulée *Un foyer, c’est l’espoir* a été rendue publique en juin 2010. La stratégie, une mesure prioritaire du plan d’inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick, *Ensemble pour vaincre la pauvreté*, contribuera à réduire la pauvreté en rendant les logements plus abordables.

Note : C +

- 54. Les gouvernements provincial et fédéral doivent travailler ensemble pour accroître le nombre global de subventions au loyer afin que les personnes handicapées aient les moyens d’accéder à des logements locatifs privés.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Programme de logement locatif abordable comprend l’octroi d’une subvention d’équipement, en plus du supplément au loyer, afin d’assurer que le

logement demeure abordable pour les locataires à faible revenu. Un supplément au loyer peut aussi être disponible afin d'aider les ménages avec personnes handicapées à faible revenu qui occupent des logements locatifs.

En 2009, le Ministère a conclu des négociations avec la SCHL portant sur la phase IV du Programme de logement locatif abordable, ce qui inclut un addenda pour les initiatives de stimulation économique. Cet addenda comporte un volet sur le logement pour personnes handicapées, qui devrait aboutir à la création de 43 nouveaux logements locatifs pour personnes handicapées.

Une nouvelle stratégie de logement intitulée *Un foyer, c'est l'espoir* a été rendue publique en juin 2010. La stratégie, une mesure prioritaire du plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick, *Ensemble pour vaincre la pauvreté*, contribuera à réduire la pauvreté en rendant les logements plus abordables.

Note : C

- 55. En plus des solutions de logements accessibles et abordables, un plus grand nombre de programmes de soutien aux personnes handicapées doivent être disponibles afin que les personnes ayant différents types de déficience puissent demeurer dans leur domicile au lieu d'être placées.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Programme de soutien aux personnes handicapées a pour objectif principal d'accroître l'autonomie de la personne, en appuyant son réseau de soutien naturel, entre autres, afin de lui permettre de vivre à domicile le plus longtemps possible. À cet effet, le nombre maximum d'heures de soutien du Programme de soins de longue durée et du Programme de soutien aux personnes handicapées a été augmenté à 215 heures par mois.

En août 2007, les ministères du Développement social et de la Santé ont annoncé conjointement de nouveaux projets visant à accroître l'accès aux services de soins de longue durée. Les projets offrent aux soignants et aux particuliers d'autres options de soins et comprennent les heures additionnelles (jusqu'à 336 heures par mois) de services de soutien à domicile aux personnes qui ont besoin d'une aide additionnelle dans leurs activités de la vie quotidienne afin de demeurer à la maison.

De plus, le Programme de soutien aux personnes handicapées a été mis en œuvre dans toutes les régions de la province le 1er juillet 2010.

Note : B

- 56. Il faut des services de soutien efficaces pour permettre aux familles de personnes gravement handicapées de maintenir ces personnes à domicile ou dans la communauté. Nous devons porter attention aux problèmes que doivent affronter les parents âgés qui veulent s'assurer que leurs enfants adultes seront pris en charge de façon adéquate lorsque les parents ne pourront plus le faire. Le placement de ces personnes dans les foyers de soins ne doit pas être l'unique solution accessible, surtout pour les jeunes adultes.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social a mis sur pied un Programme de soutien aux personnes handicapées qui aidera ces résidents à accéder à des programmes et à des services flexibles, et à prévenir leur placement non nécessaire dans des foyers de soins infirmiers. Le but principal du programme est de permettre à ces personnes de demeurer dans leur maison le plus longtemps possible en étant le plus autonome possible.

Développement social a également fourni des fonds à l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire pour le Programme de facilitation de l'intégration sociale, y compris le soutien d'âge transitions liées aux parents âgés et leur fils ou fille adulte ayant un handicap.

Le ministère du Développement social a augmenté à 200 000 \$ la somme maximum autorisée dans un fonds en fiducie inscrit, afin d'harmoniser ce dernier avec le régime fédéral d'épargne-invalidité. De plus, le Ministère autorise aux bénéficiaires de l'aide sociale d'accumuler dans un régime enregistré d'épargne-invalidité jusqu'à 200 000 \$ en cotisations, 70 000 \$ en subventions et 20 000 \$ en bons. Les bénéficiaires pourront retirer un revenu sur ces sommes, jusqu'à concurrence d'un montant fixé, sans subir de réduction de l'aide sociale et des prestations de logement social.

Note : B

- 57. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit consulter les intervenants de la collectivité afin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme pilote indépendant d'assurance de la qualité des résidences pour vérifier les services résidentiels destinés aux personnes handicapées.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Comme mesure préliminaire, nous avons établi un nouveau processus d'inspection général des services résidentiels. Nous sommes toujours résolus à consulter les intervenants communautaires sur les programmes ministériels.

Un groupe de travail sur les foyers de soins spéciaux s'est réuni tout au long de l'année avec les représentants des associations et des organisations provinciales des aînés et des adultes handicapés. Il présentera des recommandations au ministère du Développement social concernant la façon de fournir les meilleurs soins de qualité aux personnes ayant besoin des services d'un foyer de soins spécial.

Note : C +

- 58. Des mesures comme des déductions d'impôt sur le revenu et d'autres subventions ou des prêts à faible intérêt pour les propriétaires doivent être disponibles afin que les personnes qui deviennent handicapées à la suite d'une blessure, d'une maladie ou du vieillissement demeurent dans leur logement le plus longtemps possible.**

- *Ministère du Développement social*

- *Bureau du Conseil exécutif*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère a toujours reconnu que les personnes handicapées (déficience physique, mentale ou intellectuelle) constituent un groupe hautement prioritaire. Les propriétaires de maison et de logement résidentiel locatif peuvent se prévaloir de subventions pour accroître l'accessibilité du logement aux occupants ou locataires handicapés. Dans le cadre d'une entente de financement avec le gouvernement fédéral, 3,8 millions de dollars ont été octroyés à environ 500 ménages, au cours des cinq dernières années, afin qu'ils améliorent l'accès à leur maison pour les occupants handicapés. Des fonds sont disponibles aux propriétaires fonciers qui veulent modifier leur bien fond pour aménager un pavillon-jardin ou secondaire à l'intention d'adultes handicapés.

Note : C

**59. Les promoteurs et les architectes devraient être encouragés à dépasser les exigences minimales du Code du bâtiment actuel pour inclure des éléments d'accessibilité dans les projets de modernisation des logements actuels et dans la conception des nouveaux logements afin de permettre aux personnes de vieillir dans leurs logements.**

- *Ministère de la Sécurité publique*
- *Ministère des Gouvernements locaux*
- *Ministère de l'Environnement*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

La *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* a reçu la sanction royale le 19 juin 2009. Elle devrait être promulguée après l'élaboration de règlements connexes, soit au printemps 2012. Les règlements seront fondés sur les recommandations en voie d'être formulées par le Comité consultatif sur la sécurité des bâtiments, qui comprend un représentant du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, en consultation avec les intervenants du secteur. Les municipalités disposeront d'un délai d'un an pour s'assurer que leurs règlements administratifs sont conformes aux nouvelles mesures législatives avant sa promulgation. À l'exception de la planification, toutes les activités liées aux bâtiments sont prévues par la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* (conception, construction et occupation de nouveaux bâtiments ou de nouvelles structures, modification, reconstruction, démolition, enlèvement, déménagement et occupation de bâtiments actuels et de structures existantes, ainsi que changements d'utilisation et d'occupation). Les nouvelles mesures législatives donnent suite aux recommandations sur des questions qui relèvent présentement du ministère de la Sécurité publique, du ministère des Gouvernements locaux et du ministère de l'Environnement. Ces dispositions législatives établissent un cadre stratégique qui permet d'adopter une approche plus uniforme concernant les activités d'inspection, l'éducation, ainsi que l'administration, l'application et l'interprétation du *Code national du bâtiment* dans la province.

Les promoteurs, les architectes et les autres associations peuvent être encouragés à dépasser les exigences minimales du *Code national du bâtiment*, mais les autorités ayant la compétence peuvent seulement appliquer les normes minimales. L'inspecteur en chef des constructions assurerait la liaison avec ces associations afin de promouvoir et d'encourager la conception de bâtiments avec des éléments d'accessibilité.

Note : C

**60. Le Centre hospitalier Restigouche à Campbellton doit être remplacé par un établissement nouveau pouvant effectuer des évaluations judiciaires des patients criminels et des patients en détention. Il doit offrir un logement approprié, sain et sécuritaire aux patients atteints d'une maladie mentale chronique qui y habitent. Des efforts devraient également être déployés pour permettre aux patients ayant des maladies chroniques de quitter l'hôpital et afin d'accéder à un autre logement dans la communauté avec les services de soutien nécessaires.**

- *Ministère de la Santé*
- *Ministère de l'Approvisionnement et des Services*
- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

L'annonce de la construction d'un nouvel établissement psychiatrique afin de remplacer le Centre hospitalier Restigouche a été faite le 18 décembre 2007. Entre temps, les travaux de construction d'une nouvelle unité médico-légale de 20 lits et d'une salle d'isolement de deux lits se poursuivront au Centre hospitalier Restigouche car on ne peut attendre la fin de la construction du nouvel hôpital, en raison de la demande de services médico-légaux.

Le rôle de soutien du ministère de l'Approvisionnement et des Services dans ce projet consistera à assurer le respect des normes d'accessibilité actuelles, telles que décrites dans la politique « CAN/CSA B651 ».

Note : D

**61. Les prestataires d'aide sociale devraient pouvoir habiter avec des gens autres que les membres de leurs familles sans que leurs prestations d'aide sociale soient réduites en fonction du revenu des autres personnes qui vivent sous le même toit. Nous devrions encourager les propriétaires à louer des chambres ou à offrir d'autres solutions, comme des appartements dans un sous-sol, aux prestataires d'aide sociale.**

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Aux termes de l'actuelle directive sur le revenu des ménages, le Ministère tient compte de l'hébergement dans un logement locatif ou dans une maison de chambres. Un client aveugle, sourd ou handicapé peut avoir un dossier distinct de celui de tous les autres membres du ménage, sauf s'il s'agit d'un conjoint en

droit ou de fait ou d'un enfant. Si le conjoint en droit ou de fait ou l'enfant est également aveugle, sourd ou handicapé, il peut aussi avoir un dossier distinct. Un client des soins de longue durée peut avoir un dossier distinct de celui de tous les autres membres du ménage, sauf s'il s'agit d'un conjoint en droit ou de fait ou d'un enfant.

Grâce aux changements apportés à la Directive sur le revenu des ménages le 1er janvier 2010, les bénéficiaires d'aide sociale qui ne sont pas dans une relation conjugale peuvent partager un logement avec personnes qui ne sont pas des membres de leur famille sans réduction de leur chèque d'aide sociale.

Note : C +

**62. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit améliorer l'article 3.8 sur l'accessibilité du Code national du bâtiment en adoptant une réglementation. Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a, en consultation avec le comité des intervenants, désigné l'annexe C, de l'article 3.8 sur l'accessibilité du *Règlement de la Nouvelle-Écosse sur le Code du bâtiment* comme un code modèle que le Nouveau-Brunswick devrait suivre avec possibilité de certains ajouts.**

- *Ministère de la Sécurité publique*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de la Sécurité publique deviendra le ministère responsable une fois que la Loi sur *Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* sera promulguée. Elle devrait être promulguée au printemps 2012, soit après l'élaboration des règlements. Les règlements seront fondés sur les recommandations formulées par le Comité consultatif sur la sécurité des bâtiments, en consultation avec les intervenants du secteur.

En juin 2009, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a été invité à nommer un représentant au sein du Comité consultatif sur la sécurité des bâtiments.

Le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Gouvernements locaux et le ministère de l'Environnement collaborent avec le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées en vue de formuler des recommandations visant à mettre en œuvre un règlement sur les éléments d'accessibilité avant la proclamation de la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* en 2012.

Note : C

**63. Le ministère de la Sécurité publique doit créer un comité consultatif permanent sur la conception universelle qui serait chargé de fournir des conseils sur des secteurs précis et d'offrir des programmes de sensibilisation du public afin d'appuyer la mise en œuvre efficace des normes de conception universelle; et d'offrir un moyen d'assurer une**

**rétroaction continue du public concernant les exigences relatives à l'accessibilité. Ce comité exercerait les autres fonctions jugées nécessaires. Le comité consultatif sur la conception universelle doit inclure des chefs de file de la communauté travaillant auprès des personnes handicapées, et des représentants du gouvernement et du secteur privé. Toutefois, la majorité des membres devraient être des personnes handicapées.**

- *Ministère de la Sécurité publique*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de la Sécurité publique a adopté la version de 2005 du *Code national du bâtiment* et a élaboré la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*. Elle devrait être promulguée après l'élaboration des règlements connexes, soit au printemps 2012. Le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un comité consultatif, composé d'intervenants du gouvernement, du secteur privé, des municipalités et d'autres organismes, qui a comme mandat de fournir des conseils sur toute question ou préoccupation relative à la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*. Un représentant du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a été nommé au Comité consultatif sur la sécurité du bâtiment. Ce représentant peut présenter les recommandations formulées par le comité consultatif sur l'aménagement universel.

Note : C

- 64. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit établir un processus selon lequel la version la plus récente du *Code national du bâtiment* devient automatiquement la norme minimale de toutes les municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux, etc. Toute amélioration apportée au code par la suite doit aussi être adoptée immédiatement à l'échelle provinciale.**

- *Ministère de la Sécurité publique*
- *Ministère des Gouvernements locaux*
- *Ministère de l'Environnement*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Une fois promulguée, la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* prévoira l'adoption du Code national du bâtiment à l'échelle provinciale. L'une des recommandations du Comité consultatif sur la sécurité des bâtiments au

gouvernement portait sur l'autorisation d'examiner une différente méthode d'adoption de codes que celle qui est actuellement en place.

Note : C -

- 65. Le ministère de la Sécurité publique doit créer un poste « d'inspecteur du bâtiment en chef ». Le titulaire de ce poste d'inspecteur en chef doit pouvoir accepter les plaintes du public en général et donner suite à ces plaintes. Il doit aussi avoir l'autorité d'appliquer des mesures punitives lorsque les exigences du Code du bâtiment ne sont pas respectées.**

- *Ministère de la Sécurité publique*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Voir la réponse à la recommandation 59 selon laquelle la responsabilité de ces enjeux relèvera de la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* une fois qu'elle sera promulguée. Ces mesures législatives fourniront aux autorités ayant compétence des outils d'application supplémentaire qui leur permettront de régler avec plus d'efficacité les problèmes de conformité.

Note : C

- 66. Le ministère de la Sécurité publique doit établir et mettre en œuvre des normes uniformes de formation et d'octroi de permis pour les inspecteurs locaux du bâtiment.**

- *Ministère de la Sécurité publique*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Ce point sera abordé dans la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*. Les inspecteurs des bâtiments de la province seront qualifiés selon les critères minimums prescrits dans le règlement proposé en application de la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*.

Note : C -

- 67. Le ministère de la Sécurité publique doit autoriser les inspecteurs locaux à appliquer des mesures punitives lorsque les exigences du Code du bâtiment ne sont pas respectées.**

- *Ministère de la Sécurité publique*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Voir la réponse à la recommandation 59 selon laquelle la responsabilité de ces enjeux sera confiée au ministère de la Sécurité publique dès que la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* sera promulguée.

Note : C -

- 68. Le ministère de la Sécurité publique doit mettre en œuvre des modalités selon lesquelles le défaut de respecter toutes les exigences du Code du bâtiment dans un délai raisonnable donnerait lieu à des arrêtés obligatoires ordonnant de corriger les défauts et entraînerait des sanctions pécuniaires.**

- *Ministère de la Sécurité publique*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Voir la réponse à la recommandation 59 selon laquelle la responsabilité de ces enjeux sera confiée au ministère de la Sécurité publique dès que la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* sera promulguée. Ces mesures législatives fourniront aux autorités ayant compétence des outils d'application supplémentaire qui leur permettra de régler avec plus d'efficacité les problèmes de conformité.

Note : C -

- 69. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services doit officialiser sa politique sur l'utilisation des plus récentes normes d'accessibilité de l'ACNOR dans les bâtiments dont le gouvernement provincial est locataire ou propriétaire.**

- *Ministère de l'Approvisionnement et des Services*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de l'Approvisionnement et des Services a officialisé sa politique sur l'utilisation des plus récentes normes d'accessibilité de l'ACNOR. Il s'agit de la politique « Conception accessible pour l'environnement bâti (CAN/CSA-B651) ».

Note : A

70. En consultation avec les fonctionnaires fédéraux responsables du *Code national du bâtiment*, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit définir clairement ce qui est considéré comme des rénovations importantes dans le Code du bâtiment. Il est déjà énoncé que les *rénovations importantes* doivent suivre les exigences du code, mais la définition de *rénovations importantes* n'est pas tout à fait précise. C'est une lacune grave dans le système actuel qui permet à certains entrepreneurs de contourner les exigences du Code du bâtiment parce qu'il n'y a pas de moyen facile de définir une rénovation importante.

- *Ministère de la Sécurité publique*
- *Ministère de l'Environnement*
- *Ministère des Gouvernements locaux*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le problème vient de l'interprétation du *Code national du bâtiment*. La *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* établit le poste d'inspecteur en chef des constructions et met sur pied un comité d'appel, en plus d'exiger que les inspecteurs soient qualifiés et mènent les inspections obligatoires. Un dépôt public accessible sur Internet des décisions du comité d'appel et une plus grande information des intervenants étaient compris dans la proposition du ministère de la Sécurité publique. Ensemble, toutes ces dispositions permettront de réduire les écarts d'interprétation du *Code national du bâtiment*.

Le Conseil national de recherches, le rédacteur et l'éditeur du *Code national du bâtiment*, et le Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes (CCPTPC) ont établi ce point comme une priorité en vue de son inclusion au *Code national du bâtiment* de 2010.

Note : C -

71. Les propriétaires de biens résidentiels, commerciaux ou de détail devraient être encouragés à rénover les biens actuels de façon à répondre à la demande accrue d'installations et de bâtiments publics accessibles pour les clients, les locataires, les employés et les visiteurs éventuels.

- *Ministère des Gouvernements locaux*
- *Ministère de l'Environnement*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère des Gouvernements locaux a apporté des modifications au Règlement sur la désignation du *Code national du bâtiment* de la Loi sur la conversion au système métrique afin que toute mention du *Code national du bâtiment du Canada* dans les arrêtés sur la construction adoptés en vertu de la Loi sur l'urbanisme renvoie au *Code national du bâtiment du Canada* de 2005 et à ses modifications. Ces changements visent à actualiser le Règlement qui renvoyait antérieurement au *Code national du bâtiment du Canada* de 1995. Le *Code national du bâtiment du Canada* comporte des exigences en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les ministères des Gouvernements locaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique continuent d'étudier les possibilités qu'offre actuellement la loi quant à l'adoption de normes pour l'accès des personnes handicapées en plus des dispositions contenues dans le *Code national du bâtiment du Canada*.

En collaboration avec les zones d'amélioration des affaires (ZAA), le ministère des Gouvernements locaux continuera à sensibiliser les propriétaires de commerces de détail et de biens résidentiels et à les encourager à répondre au besoin croissant d'installations et de bâtiments publics d'accès facile pour les clients, les locataires, les employés et les visiteurs.

Note : C +

## TRANSPORTS

**72. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait établir un nouveau programme calqué sur celui de la Nouvelle-Écosse pour offrir une aide financière partielle aux organismes communautaires sans but lucratif afin de les aider à payer une partie des coûts de fonctionnement pour les services de transport communautaire approuvés à l'intention des personnes handicapées et des personnes âgées.**

- *Ministère des Transports*
- *Bureau du Conseil exécutif*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère des Transports du Nouveau-Brunswick a pour politique de ne pas offrir de fonds opérationnels pour les services de transport. Des fonds pour les dépenses en capital sont toujours disponibles dans le cadre du Programme des véhicules adaptés du ministère. Également, des fonds pour les dépenses en capital ont été offerts aux municipalités du Nouveau-Brunswick pendant la période de 2007 à 2009 dans le cadre d'un nouveau programme de navette entre les régions rurales et les centres urbains. Deux municipalités ont demandé et obtenu des fonds de ce programme.

Note : C -

**73. Le gouvernement provincial devrait lancer une campagne de sensibilisation afin d'encourager le grand public à offrir des moyens de transport aux membres de leurs familles, à leurs voisins et à leurs amis handicapés qui ne possèdent pas leur propre véhicule.**

- *Ministère du Développement social*
- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*
- *Ministère des Transports*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère appuie cette recommandation.

Le Programme de soutien aux personnes handicapées a pour but d'améliorer le réseau de soutien naturel d'une personne, non de le remplacer. Développement

social encourage les personnes handicapées à utiliser leur réseau de soutien naturel.

Un des objectifs du plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick, *Ensemble pour vaincre la pauvreté*, consiste à travailler avec les collectivités afin de leur fournir le financement nécessaire pour mettre en œuvre d'autres moyens de transport.

Note : C

- 74. Le gouvernement devrait élargir les programmes afin d'offrir des laissez-passer subventionnés pour l'autobus et des crédits de taxi afin de permettre à un plus grand nombre de personnes handicapées et de personnes âgées à faible revenu d'avoir accès au transport en commun, au transport communautaire et aux services de taxi à un coût abordable.**

- *Ministère du Développement social*
- *Bureau du Conseil exécutif*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Nous sommes résolu à entreprendre l'étude des programmes, et à évaluer les programmes et les services offerts aux clients. Les enjeux mentionnés dans la recommandation peuvent être examinés dans le cadre d'une stratégie ministérielle plus vaste.

Un des objectifs du plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick, *Ensemble pour vaincre la pauvreté*, consiste à travailler avec les collectivités afin de leur fournir le financement nécessaire pour mettre en œuvre d'autres moyens de transport.

Note : C -

- 75. La province du Nouveau-Brunswick doit continuer d'appuyer le service provincial d'évaluation et de formation au Centre de réadaptation Stan Cassidy des conducteurs ayant des handicaps pour que ces derniers puissent réapprendre à conduire un véhicule après avoir subi un handicap ou pour les nouveaux conducteurs qui auront besoin vraisemblablement d'adaptations spéciales pour conduire prudemment et confortablement en dépit de leur handicap.**

- *Ministère des Transports*
- *Ministère de la Santé*
- *Ministère de la Sécurité publique*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Centre de réadaptation Stan Cassidy offre toujours le Programme de conduite adaptée. Dans le cadre du Programme des véhicules adaptés, le ministère des Transports fournit une aide financière qui paie une partie du coût des dispositifs adaptés admissibles pour véhicules.

Note : B +

- 76. Le Programme des véhicules adaptés du ministère des Transports devrait être maintenu. Un plus gros budget devrait être prévu pour couvrir toutes les demandes admissibles actuelles des personnes qui ont besoin d'adapter un véhicule afin de transporter des personnes handicapées.**

- *Ministère des Transports*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Programme des véhicules adaptés est disponible depuis 1988. Les demandes au programme varient d'une année à l'autre. Le ministère continue de répartir tous les fonds accordés pour ce programme.

Note : B +

- 77. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait encourager tous les transporteurs publics et privés à reconnaître qu'ils doivent s'assurer que leurs véhicules, autobus, trains et traversiers, etc. sont accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.**

- *Ministère des Transports*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Reconnaissant que l'accessibilité est une considération essentielle dans le domaine du transport, le ministère des Transports encourage et appuie cette recommandation. Par exemple, les traversiers de l'île Deer et Grand Manan sont dotés de toilettes accessibles aux fauteuils roulants et les traversiers de Grand Manan ont des ascenseurs donnant accès à tous les ponts des passagers. En outre, tous les nouveaux autobus pour le transport en commun achetés par les municipalités ont des dispositifs adaptés.

Note : C +

**78. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait revoir le rapport de septembre 2005 préparé par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées : « *Y sommes-nous arrivés?* » *Questions relatives au transport des personnes handicapées ou aînés habitants au Nouveau-Brunswick* afin d'adopter une stratégie provinciale des transports surtout pour régler le problème du manque de moyens de transport dans les régions rurales de la province.**

- *Ministère des Transports*
- *Bureau du Conseil exécutif*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministre des Transports du Nouveau-Brunswick a avisé par écrit tous les maires qu'un nouveau programme de navette entre les régions rurales et les centres urbains avait été créé. Les parties intéressées pouvaient demander des fonds pour payer les dépenses en capital afin de lancer de nouveaux services de navette entre les régions rurales et urbaines dans la province. Deux autobus articulés servent les collectivités de Quispamsis et de Hampton dans le cadre du nouveau programme parcobus.

Note : C

**79. Les municipalités devraient être encouragées à utiliser la législation provinciale et les règlements municipaux pour faire appliquer de façon active les règlements concernant les espaces de stationnement réservés aux personnes ayant des handicaps. Le ministère de la Sécurité publique devrait publier une lettre annuelle sur ce sujet et présenter une déclaration aux médias pour indiquer combien de municipalités ont leur propre réglementation additionnelle à ce sujet.**

- *Ministère de la Sécurité publique*
- *Ministère des Transports*
- *Ministère des Gouvernements locaux*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de la Sécurité publique travaille en étroite collaboration avec les administrations municipales dans le domaine de l'élaboration d'arrêtés municipaux.

- Nous encourageons les municipalités qui ont des arrêtés municipaux à employer activement une stratégie efficace d'application des dispositions sur les espaces de stationnement réservés aux personnes ayant un handicap.
- Chaque année, le ministre de la Sécurité publique envoie une lettre aux municipalités pour les encourager à mieux sensibiliser le public au sujet des espaces de stationnement réservés aux personnes ayant un handicap par l'intermédiaire de la promotion et de l'application des règlements municipaux.
- Nous encourageons les municipalités qui n'ont pas d'arrêtés municipaux à en adopter, à y prévoir des espaces de stationnement réservés aux personnes ayant un handicap et à employer activement une stratégie efficace d'application des règlements.
- Le dépliant « Respectez ce symbole » est disponible sur le site Web du MSP à l'adresse <http://www.gnb.ca/0276/vehicle/pdf/dispark-f.pdf>.

Note : C +

- 80. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec Recreation New Brunswick et son comité des loisirs inclusifs, devrait aider le secteur actuel des loisirs et des sports pour les personnes handicapées à créer des partenariats ou à renforcer ceux qui existent déjà avec les établissements communautaires et les organismes provinciaux pour permettre la participation et sensibiliser les fournisseurs de loisirs aux obstacles à la participation.**

*- Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

La Direction du sport et des loisirs du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport collabore avec Recreation New Brunswick (RNB) en vue de réaliser ces objectifs. RNB a aussi organisé « Recreation Your Way » pour une quatrième fois. Cette activité d'une journée encourage les participants à s'adonner à différentes activités sportives et récréatives. Les fonds proviennent de la Direction des opérations régionales et du développement communautaire. On a aussi élaboré et mis à la disposition du public une « trousse » comportant de l'information pertinente nécessaire pour faciliter la tenue d'une activité « Recreation Your Way ». L'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire (ANBIC) a reçu des fonds pour élaborer un Module loisirs inclusifs qui sera intégré dans son programme d'apprentissage et de technologie en ligne. Celui-ci est disponible en ligne sur le site Web de l'Association.

Note : B -

- 81. Le ministère de l'Éducation doit augmenter le niveau d'éducation physique structurée fournie par des spécialistes ayant reçu une formation en éducation physique dans le système d'écoles publiques à tous les niveaux scolaires en mettant l'accent sur l'activité physique et les aptitudes à la vie active qui peuvent avoir lieu en dehors du milieu scolaire lorsque l'élève n'est plus à l'école. Cet aspect est particulièrement important pour inclure les élèves ayant des handicaps et pour enseigner aux autres élèves comment penser à l'inclusion.**

*- Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

L'année dernière, le MÉNB a fait l'achat de 210 licences (108 pour le secteur francophone et 102 pour le secteur anglophone) donnant accès à la nouvelle ressource d'Éducation physique et santé Canada *Les habiletés motrices fondamentales pour les enfants ayant un handicap*. Cette ressource contient une vidéothèque de 106 vidéos. Cette ressource, conçue pour les généralistes et enseignants en éducation physique, a pour but de promouvoir l'enseignement des habiletés motrices fondamentales et sportives de façon efficace, plaisante et interactive. Les vidéos incluent les caractéristiques, les descriptions des mouvements; des photos; des mots ou phrases clés et des conseils pour favoriser l'inclusion pour 12 habiletés motrices et 5 handicaps différents (mobilité réduite; aides à la mobilité; fauteuil roulant; troubles de vues et troubles et surdité). Le but serait de donner accès aux vidéos à tous les enseignants du Nouveau-Brunswick. Les agents pédagogiques des districts responsables de l'éducation physique (secteur francophone) seront formés sur l'utilisation de cette vidéothèque à la fin octobre 2010. Une présentation sera livrée sur l'utilisation efficace des vidéos le 8 octobre lors de la conférence « New Brunswick Physical Education Society Fall Conference » (secteur anglophone).

Note : C

- 82. Toutes les installations de loisirs devraient être conçues pour être accessibles aux personnes handicapées. Une aide financière devrait être disponible pour payer une partie des coûts de l'amélioration de l'accessibilité à ces établissements communautaires.**

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère n'a pas de programmes de financement couvrant les coûts d'infrastructure liés à la conception et à l'accessibilité.

Note : D -

- 83. Un programme concernant les loisirs, les sports ou le mieux-être qui demande un financement de la province devrait expliquer les mesures qu'il a prises et les autres mesures qu'il entend prendre afin d'accroître le nombre de participants, de spectateurs, de bénévoles ou d'employés qui sont des personnes handicapées.**

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*
- *Bureau du Conseil exécutif*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Tous les programmes de sport et de loisirs provinciaux ont été revus afin de déterminer comment il serait possible d'intégrer les personnes handicapées. Les organismes peuvent soumettre une demande de financement dans le cadre des programmes suivants : Subventions aux communautés actives, Allez-y NB!, Langues officielles, Aide aux athlètes de haute performance et Jeunes actifs. Toutefois, tous les requérants ne sont pas tenus de décrire leur façon d'être inclusifs.

Dans le cadre du processus de financement annuel, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport demande à tous les organismes sportifs provinciaux quelles mesures ont été prises pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées. Les fonds sont attribués selon un système de pointage.

Dans le cadre de la formation mentionnée au point 80, le ministère collaborera étroitement avec Recreation New Brunswick et d'autres organismes du milieu sportif et des loisirs, en vue d'offrir une formation continue aux organismes provinciaux afin de leur fournir les outils nécessaires pour aborder l'inclusion de tous. Les Jeux d'hiver du Canada de 2011, qui se tiendront en Nouvelle-Écosse, inclueront quatre disciplines sportives spécialement pour les athlètes ayant un handicap.

Note : C

- 84. Une aide financière devrait être mise à la disposition des personnes handicapées ayant un revenu limité afin de les aider à payer les coûts directs qu'elles doivent engager pour participer à des programmes de loisirs et de vie active, et à payer les dépenses comme les droits d'entrée ou les frais d'adhésion, de l'équipement et du transport.**

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*
- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Les personnes handicapées peuvent obtenir une aide dans le cadre des programmes suivants : « Place au sport de Canadian Tire », « Sport pour la jeunesse » et « Pro Kids » qui visent uniquement les enfants et les adolescents. Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport a affecté 10 000 \$ pour la

création d'un fonds d'accès destiné à aider toutes les personnes handicapées à s'adonner à des sports et à des loisirs dans leur localité. Ces fonds seront administrés par l'organisme RNB, qui s'est associé à d'autres organismes provinciaux pour la mise en œuvre du fonds d'accès (juin 2010).

La Direction des opérations régionales et du développement communautaire offre une aide financière pour l'achat de matériel adapté (jusqu'à concurrence de 1 000 \$) à l'appui de la participation des personnes handicapées à des programmes récréatifs et sportifs.

Note : B -

- 85. Le gouvernement provincial devrait offrir un financement pour payer une personne de la communauté à temps plein qui serait rattachée à Recreation New Brunswick et qui travaillerait pour accroître la sensibilisation à l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes sportifs et de loisirs dans l'ensemble de la province.**

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Recreation New Brunswick a soumis cette demande au ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport, et a rencontré les cadres supérieurs. Il faudra poursuivre les discussions sur cette question.

Note : C

- 86. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît depuis longtemps l'importance de promouvoir la santé et de lancer des mesures de prévention. Nous aimerions qu'on prépare un rapport sommaire précisant les mesures prises par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'heure actuelle et au cours de la prochaine année pour réduire le nombre inutile de malformations congénitales, de maladies et de blessures qui mènent à un handicap chronique et pour améliorer la santé et le mieux-être des futures mères.**

- *Ministère de la Santé*

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

- *Ministère de la Sécurité publique*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Conformément aux fonctions principales des services de santé publique, le ministère de la Santé, par l'intermédiaire du Bureau du médecin-hygiéniste en chef, fait en sorte que la prévention des maladies et des blessures soit l'objectif visé par un grand nombre d'activités et de programmes conçus pour les enfants et les femmes enceintes. Les mesures de prévention comprennent divers éléments, y compris des projets d'une importance « primordiale » dont l'objectif consiste à écarter les facteurs qui augmentent le risque de contracter une maladie, des mesures de prévention « primaires » visant à réduire l'incidence des maladies au moyen d'efforts personnels et collectifs ainsi que des mesures de prévention « secondaires » visant à réduire la prévalence des maladies en diminuant leur durée. Les programmes et les activités de santé publique axés sur la prévention comprennent notamment les éléments suivants : a) Les stratégies de prévention des maladies transmissibles et de promotion de la vaccination systématique contre de nombreuses maladies pouvant être prévenues par un vaccin ainsi que les mesures de santé publique prises à la suite de la confirmation de cas de maladies transmissibles contribuent à protéger les enfants et les adultes, y compris les femmes enceintes, des conséquences néfastes sur la santé et des incapacités associées à ces infections. b) Le programme Apprenants en santé à l'école, élaboré en collaboration avec le ministère de l'Éducation, vise à appuyer les résultats à long terme en ce qui concerne la santé, le mieux-être et les réalisations des élèves en favorisant des habitudes saines qu'ils cultiveront jusqu'à l'âge adulte. c) Un programme révisé et amélioré des Initiatives pour la petite enfance est actuellement mis en œuvre en partenariat avec le ministère du Développement social. Ce groupe de programmes axés sur la prévention est conçu pour favoriser la santé et le développement des jeunes enfants dès la conception, jusqu'à l'intégration en milieu scolaire. Parmi les améliorations apportées au programme, on compte des mesures visant à sensibiliser le public et à favoriser des habitudes alimentaires saines avant la conception, l'élargissement du programme prénatal, des services d'intervention destinés aux jeunes femmes qui sont mères pour la première fois ainsi qu'une nouvelle approche pour le dépistage des problèmes de développement chez les jeunes enfants. d) Le Programme de santé sexuelle vise à améliorer et à soutenir la santé sexuelle des jeunes Néo-Brunswickois et à en favoriser le maintien.

Note : C +

- 87. Le ministère de la Santé doit publier un document de travail public pour faire connaître ses points de vue et ses réponses à la question des sensibilités et des allergies chimiques et environnementales graves.**

- *Ministère de la Santé*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Cet enjeu complexe ne fait pas partie du plan de 2008-2012 du ministère de la Santé.

Note : F

- 88. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit s'assurer que toutes les personnes ayant une invalidité quelconque ont un accès équitable et rapide aux services spécialisés de réadaptation et de santé dont elles ont besoin en raison de leur invalidité.**

- *Ministère de la Santé*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère de la Santé poursuit ses efforts en vue d'assurer à toute la population du Nouveau-Brunswick, y compris aux personnes handicapées, un accès équitable et opportun aux services de soins de santé.

Note : C

- 89. Le ministère de la Santé doit faire des efforts supplémentaires pour établir des services coordonnés en vue de la prévention et du traitement des maladies mentales. Ces services doivent viser surtout les enfants et les jeunes, les survivants d'une lésion cérébrale, les enfants atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale et des troubles du spectre d'autisme, les personnes ayant subi un traumatisme médullaire, les personnes ayant des troubles neurologiques ou pathologiques, les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et d'autres personnes souffrant de maladies qui n'obtiennent pas suffisamment de services.**

- *Ministère de la Santé*

- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Une stratégie exhaustive en matière de santé mentale sera publiée au Nouveau-Brunswick, en 2010. Par ailleurs, le 21 juillet dernier, la ministre de la Santé, Mary Schryer, a annoncé la création d'un centre d'excellence provincial pour l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF). Aux fins de la création du centre d'excellence provincial pour l'ETCAF, un partenariat a été établi entre le ministère de la Santé, les deux régies régionales de la Santé ainsi qu'un organisme non gouvernemental sans but lucratif.

Note : C

## AUTRES SUJETS

**90. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada doivent travailler ensemble et avec les autres intervenants pour favoriser la collecte de données longitudinales et actuelles sur les statistiques et les mesures des résultats liées aux citoyens ayant des handicaps.**

- *Ministère des Finances*
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de l'Éducation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

La Direction des relations fédérales-provinciales, des finances et des statistiques du ministère des Finances du Nouveau-Brunswick continue de travailler avec des intervenants, dont Statistique Canada et d'autres ministères provinciaux, pour appuyer la collecte et la diffusion de renseignements rattachés aux personnes handicapées. Il a été mentionné récemment que le financement pour continuer à mener l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (rattachée au Recensement de la population) n'est pas disponible. Par conséquent, Statistique Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) explorent actuellement des options qui comprennent les données administratives existantes et un nouveau module d'identification des incapacités qui pourrait être utilisé dans diverses enquêtes sociales.

Note : C -

**91. Il faut mettre davantage l'accent sur la création de mécanismes et de niveaux de financement constants pour la recherche économique et sociale liée aux handicaps. Les universités, les collèges, les associations professionnelles, les entreprises, les groupes communautaires et les gouvernements devraient peut-être mettre leurs ressources en commun pour organiser et subventionner la recherche nécessaire.**

- *Ministère de l'Éducation*
- *Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
- *Ministère de la Santé (Fonds de recherche médicale du*

*Nouveau-Brunswick)*

- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le modèle de prestation des services intégrés reconnaît le besoin en matière de recherche. Cette composante fait partie du modèle qui sera présenté au gouvernement à la suite des consultations. Un niveau accru de recherche sera possiblement dépendant des budgets alloués.

Note : C

- 92. Les ministères du gouvernement ayant des services ou des programmes accessibles aux personnes handicapées doivent s'assurer que les politiques et les critères d'admissibilité sont rendus publics par divers truchements tels que les sites Web, le Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, les communiqués de presse et les mises à jour régulières aux groupes communautaires clés.**

- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
- *Ministère du Développement social*
- *Bureau du Conseil exécutif*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées tient à jour un répertoire général des services offerts par le gouvernement et les organismes communautaires à but non lucratif aux personnes handicapées qui demeurent au Nouveau-Brunswick. L'information est mise à jour régulièrement et des comptes rendus annuels sont distribués. L'information est aussi offerte dans d'autres formats, sur demande.

Le Conseil du Premier ministre distribue aussi de l'information susceptible d'intéresser les principales personnes-ressources associées aux questions touchant les personnes handicapées, en utilisant les listes d'envoi par courriel et en affichant ces informations sur le site Web. Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web du Conseil à [www.gnb.ca/conseil](http://www.gnb.ca/conseil) ou composez le 1-800-442-4412.

Nous sommes heureux de constater que la qualité de l'information affichée sur les sites Web des ministères du gouvernement provincial a été grandement améliorée.

Le contact avec divers organismes communautaires œuvrant auprès des personnes handicapées est aussi plus fréquent.

Note : B -

**93. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit travailler en collaboration avec la communauté autochtone et d'autres intervenants pour affronter les enjeux particuliers concernant l'accès aux services pour les autochtones ayant des handicaps, où qu'ils demeurent dans la province.**

- *Ministre responsable du Secrétariat des affaires autochtones*
- *Bureau du Conseil exécutif*
- *Ministère du Développement social*
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail*
- *Ministère de la Santé*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Secrétariat des affaires autochtones a donné, devant l'Association canadienne des paraplégiques (N.-B.) Inc., une présentation concernant les services à l'intention des membres des Premières Nations ayant un handicap offerts dans les réserves. Il a aussi discuté avec divers intervenants au sujet de possibilités de collaboration.

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a pris contact avec des signataires de l'Entente sur le développement des ressources humaines autochtones (EDRHA) afin de mener une recherche visant à déterminer combien d'Autochtones ont un handicap, où ces personnes habitent et quelles sont les lacunes en matière de services d'emploi.

Dans le cadre des activités de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a réuni des intervenants à l'occasion d'un forum au cours duquel ils ont pu discuter de différentes questions du point de vue des Autochtones handicapés au Nouveau-Brunswick.

Parmi les participants, on comptait des membres de divers organismes autochtones, des employés des services de santé de conseils de bande et des Autochtones handicapés, en plus de représentants de groupes communautaires de personnes handicapées, du Secrétariat des affaires autochtones et de quelques autres ministères provinciaux et fédéraux.

Les sujets abordés lors du Forum étaient les suivants : l'accès aux soutiens, l'emploi et les logements accessibles.

Ce forum s'inscrivait dans un effort concerté visant à améliorer la communication et les liens avec les intervenants autochtones en réponse à la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées*.

Le Conseil du Premier ministre continuera de travailler avec les intervenants autochtones afin de régler différentes questions concernant les Autochtones et les handicaps ainsi que d'améliorer la communication et les liens avec ceux-ci.

Note : C

94. **Le Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick du Conseil du Premier ministre qui est disponible en ligne et les autres sources d'information doivent être valorisés auprès de tous les ministères et organismes du gouvernement.**

- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Chaque année, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées demande à tous les ministères provinciaux inscrits dans ses divers répertoires de revoir le contenu du matériel fourni sur le ministère.

Après les mises à jour annuelles, le Conseil du Premier ministre rappelle, par voie de communiqué, que le répertoire est disponible.

Le Conseil a publié un dépliant d'information avec leurs coordonnées qui est distribuée au cours des ateliers, rencontres de formation et colloques éducatifs comme rappel au personnel de première ligne. Le matériel est aussi remis aux fonctionnaires et autres personnes par courrier électronique.

Note : B

95. **Le ministre de l'Approvisionnement et Services doit promouvoir les normes de la technologie et des logiciels qui seront compatibles avec celles exigées pour l'accès par divers types d'utilisateurs handicapés comme les personnes aveugles ou visuellement handicapées, les sourds ou les malentendants, les personnes ayant des handicaps intellectuels, etc.**

- *Ministère de l'Approvisionnement et des Services*
- *Services Nouveau-Brunswick*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Il n'existe pas de politique officielle; toutefois, sous la direction du MAS, les ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick utilisent un mode de fonctionnement qui permet de tenir compte des invalidités au cas par cas.

À l'interne, le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) a uniformisé la technologie qui peut être élargie ou adaptée afin de combler les besoins du personnel en matière d'accessibilité.

Le MAS et CNB se chargent d'orienter les autres ministères et organismes gouvernementaux en ce qui a trait à la mise en œuvre des lignes directrices du W3C (World Wide Web Consortium) en matière d'accessibilité pour tous les sites Web publics du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Afin de favoriser et d'accroître la sensibilisation aux questions relatives à l'accessibilité ainsi qu'à promouvoir des pratiques exemplaires visant à améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant divers types de handicaps, le MAS, CNB et SNB continuent à travailler en collaboration à des questions liées à l'accessibilité et à en discuter, et ce, en mettant l'accent sur des secteurs comme la prise de décisions en matière d'acquisition et de conception, l'utilisation de nouveaux logiciels, de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes de formation ainsi que l'examen des documents, des formulaires, des systèmes et des applications dont se sert actuellement le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans le but de mettre en lumière des occasions de promouvoir de nouvelles pratiques qui permettent d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Note : C -

- 96. Le Conseil du Premier ministre devrait entreprendre une campagne pour encourager les fournisseurs de services d'information du gouvernement et du secteur privé à tenir compte des besoins des personnes malvoyantes dans le choix de la grosseur des caractères et des polices de caractère utilisés pour l'information publique (par exemple, les bottins téléphoniques, les étiquettes des ordonnances et des médicaments en vente libre, les formulaires du gouvernement, l'emballage des aliments, etc.).**

- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a pris contact avec des entreprises du secteur privé à cet égard. Il a été difficile d'identifier les autorités décisionnaires pertinentes pour aborder cet enjeu.

Le Conseil du Premier ministre veut solliciter l'appui d'autres organismes de défense des personnes handicapées et de groupes représentant les personnes âgées afin de déterminer s'il est possible d'accroître la visibilité sur cette question et d'exercer plus de pressions collectives pour obtenir des résultats.

Note : C -

**97. La province doit collaborer avec le gouvernement fédéral pour améliorer l'aide relative aux coûts des mesures de soutien liées aux handicaps (c'est-à-dire crédit d'impôt remboursable, etc.)**

- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
- *Ministère des Affaires intergouvernementales*
- *Ministère des Finances*
- *Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a participé à une campagne publique qui a mené au nouveau Régime enregistré d'épargne-invalidité du gouvernement fédéral qui accordera des économies d'impôts et des fonds de contrepartie fédéraux aux personnes admissibles.

Nous continuerons d'examiner d'autres possibilités afin d'appuyer de plus grandes économies d'impôt aux particuliers et aux familles qui assument des dépenses liées à une invalidité de longue durée.

Nous avons aussi demandé que le ministère provincial du Développement social fasse des démarches en vue d'harmoniser ses directives sur les fiducies pour les personnes handicapées avec les nouveaux programmes fédéraux.

Note : B -

98. **Le gouvernement doit encourager la mise en valeur du potentiel de la collectivité et les services bénévoles en adoptant une loi du « bon samaritain » pour limiter la responsabilité et élaborer d'autres mécanismes afin d'accorder un soutien aux bénévoles en ce qui concerne les dépenses personnelles. Le gouvernement devrait payer les coûts de formation, de dépistage, de recrutement et de coordination pour les bénévoles.**

- *Ministère du Développement social*
- *Secrétariat des organismes communautaires sans but lucratif*
- *Ministère de la Justice et de la Consommation*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social a indiqué que leur réponse est en attente. Cette question peut être aussi adressée par le Secrétariat pour les organismes communautaires sans but lucratif.

Le Secrétariat des organismes communautaires sans but lucratif continue à travailler en collaboration avec plusieurs fournisseurs de services à la création de possibilités de formation pour le secteur communautaire sans but lucratif. Au cours de l'exercice 2009-2010, diverses possibilités de formation ont été offertes au secteur. Le Secrétariat a aussi dressé une liste périodique des programmes de formation et des services dont peut profiter le secteur sans but lucratif.

Le comité du Secrétariat sur les régimes d'assurances a organisé un atelier pilote sur les assurances et la gestion des risques, qui sera offert à cinq endroits (en tout, trois séances en anglais et deux séances en français seront offertes) à l'automne 2010 pour aider le secteur à comprendre les options, les ressources offertes et les risques en matière d'assurances. Le site Web du Secrétariat contient des renseignements et des liens menant vers les sites Web de plusieurs organismes reconnus pour les personnes qui cherchent de l'information supplémentaire au sujet des assurances.

Note : C -

**99. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit chercher à obtenir de l'information sur les méthodes actuelles de l'industrie de l'assurance concernant la couverture des demandes de réclamation pour accidents et les invalidités de longue durée. Certaines compagnies d'assurance semblent se dégager de leur responsabilité en accédant à des ressources communautaires ou publiques. La question de la couverture des personnes ayant un état préexistant doit également être examinée de nouveau. Nous devons assurer un accès raisonnable à l'assurance-santé pour tous les citoyens, qu'ils soient employés ou non.**

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le ministère du Développement social recommande que cette recommandation soit soumise aux ministères de la Justice et de la Santé.

Note : Non-disponible

**100. Le gouvernement doit s'assurer que les renseignements privés sur la santé personnelle, les finances ou tout autre renseignement privé recueilli au sujet des personnes handicapées sont traités de façon confidentielle et sont utilisés uniquement aux fins approuvées par les personnes visées. Les sanctions prévues pour les infractions devraient être appliquées de façon constante.**

*- Ministère de la Santé*

*- Ministère du Développement social*

Réponse à ce jour du ministère responsable :

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a élaboré une nouvelle loi afin de protéger la vie privée et les renseignements personnels de façon générale ainsi que les renseignements personnels sur la santé en particulier. Grâce à la nouvelle loi, toute personne peut consulter ses renseignements personnels ainsi que ses renseignements personnels portant sur sa santé et peut demander qu'on y apporte des corrections si elle juge qu'ils sont erronés. La nouvelle loi entraîne également la création du Bureau du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, qui a pour mandat de superviser objectivement le nouveau cadre législatif. Anne Bertrand a été nommée première commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée à compter du 1er septembre 2010. La Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée (LDIPVP) et la Loi sur l'accès et la protection

en matière de renseignements personnels sur la santé (LAPRPS) entreront en vigueur le 1er septembre 2010; la Loi sur le droit à l'information (LDI) et la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP) seront alors abrogées.

Note : B +

## **ANNEXE A      CONSEIL DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

### **Qui sommes-nous?**

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est un organisme d'étude et de consultation qui a été créé pour donner son avis au gouvernement provincial sur les questions relatives à la condition des personnes ayant des handicaps. Le Conseil relève directement du premier ministre de la province.

### **Responsabilités**

La loi régissant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées précise que le Conseil doit donner son avis au ministre sur les questions relatives à la condition des personnes ayant des handicaps; porter à l'attention du gouvernement et du public les questions qui intéressent et préoccupent les personnes ayant des handicaps; promouvoir la prévention des situations causant un handicap; promouvoir les possibilités d'embauche des personnes ayant des handicaps; promouvoir l'accès des personnes ayant des handicaps à tous les services offerts aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

### **Structure**

Le Conseil se compose d'une personne nommée à la présidence et de douze autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les dispositions de la Loi assurent la représentation des régions et des organismes qui travaillent au nom des personnes ayant des handicaps ainsi que la représentation du public en général.

### **Activités**

Afin d'être en mesure de remplir ses fonctions, le Conseil recevra des mémoires et des suggestions émanant des particuliers et de groupes relativement à la condition des personnes de tout âge ayant n'importe quel type de handicap; entreprendra des recherches sur les questions concernant la condition des personnes ayant des handicaps; recommandera la mise sur pied de programmes relatifs à la condition des personnes ayant des handicaps; collaborera avec les universités et les particuliers, les consultera et se référera à eux sur toute question qui affecte la condition des personnes ayant des handicaps; proposera les mesures législatives, plans d'action ou mesures visant à améliorer la condition des personnes ayant des handicaps et publiera les rapports, études et recommandations qu'il considère nécessaires; nommera des comités spéciaux selon les besoins; tiendra un centre de documentation sur les sujets concernant les personnes ayant des handicaps et sur tous les programmes ou services susceptibles d'intéresser les personnes ayant des handicaps; offrira des conseils ou interviendra lorsque les personnes ayant des handicaps ont des difficultés à avoir accès aux services requis.

## ANNEXE B      TERMINOLOGIE

En 1980, l'Organisation mondiale de la santé a publié la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (CIDIH), conformément à la résolution (ANS29.35) de l'Assemblée mondiale de la santé. La terminologie de la CIDIH mentionne trois concepts : déficiences, incapacités et handicaps, qui sont définis de la façon suivante :

**Déficiences** - « toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique ». Les déficiences sont des troubles manifestés au niveau de l'organe.

**Incapacité** - « toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon, ou dans des limites considérées comme normales pour un être humain ». Ce concept décrit une limitation fonctionnelle ou une restriction de l'activité causée par une déficience. Les incapacités sont des descriptions de perturbation au niveau de la personne elle-même.

**Handicap** - « le désavantage social d'un individu est le préjudice qui résulte de sa déficience ou de son incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle comme normal ». La classification des handicaps est une classification des conditions qui placent les individus dans une situation désavantageuse par rapport à leurs pairs du point de vue des normes sociales. La classification des handicaps traite de la relation qui s'établit entre la société, la culture et les personnes qui ont des déficiences ou des incapacités, telles qu'elles se reflètent dans les rôles que ces personnes jouent dans a vie.

*(Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps : Organisation mondiale de la santé)*

### **Mesures de soutien pour les handicaps :**

- tout bien
- ou tout service

qui aide une personne à surmonter les obstacles à l'exercice des activités de la vie quotidienne, ou à atteindre la participation sociale et économique (comprend les activités politiques et culturelles).

Un bien ou un service devient « un bien lié au handicap » lorsqu'il est utilisé pour aider une personne ou des personnes à surmonter les handicaps liés à une condition invalidante.

*(Institut Roeher)*

**Égalité** - Parmi les valeurs inhérentes au concept de l'égalité, il faut mentionner l'autodétermination, l'autonomie, la dignité, le respect, l'intégration et la participation.  
(À l'unisson, 1998)

**Conception universelle** - Une approche qui vise à concevoir des produits, des services et des environnements utilisables par le plus grand nombre de personnes possible, peu importe leur âge, leur capacité ou leur situation. La conception universelle vise à proposer une solution polyvalente bénéfique à tous et non seulement aux personnes handicapées.

**Accessible** - Cette expression n'est pas limitée à une description de l'accessibilité physique à un bâtiment. Nous parlons de créer des milieux ouverts et de soutien où tous les citoyens sont les bienvenus et qui ont les soutiens et les caractéristiques nécessaires pour permettre aux citoyens d'être inclus comme participants à part entière dans tous les programmes, services et installations publics.

**Consommateur** - Nous faisons allusion ici à une personne ayant un handicap ou au parent, au tuteur ou au défenseur responsable de la prise de décisions au sujet des soins personnels de la personne et des services de soutien, si cette personne n'est pas légalement capable ou compétente pour le faire. Cela n'implique pas qu'une personne ayant un handicap est seulement un consommateur. Les personnes ayant des handicaps devraient participer aux choix qui toucheront la qualité de vie dont elles peuvent jouir.

## ANNEXE C STATISTIQUES SUR LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS

### STATISTIQUES SUR LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS – DÉCEMBRE 2006

#### Notes :

- La population couverte par l'enquête a inclus des personnes membres de ménages privés et de certains ménages collectifs des dix provinces et les trois territoires. Les personnes qui vivaient en institution et sur les réserves des Premières Nations ont été exclues de l'enquête.
- Veuillez visiter le site Web de [Statistique Canada](http://www.statcan.ca) pour plus de statistiques au sujet des personnes handicapées.

#### Définition d'un handicap :

« ...toute réduction ou absence de la capacité (résultant d'une déficience) d'exécuter une activité de la manière ou dans la plénitude considérée comme normale par un être humain. » – Organisation mondiale de la santé

#### Nombre de personnes handicapées par province :

##### **Nouveau-Brunswick**

Population entière – 711,440

Nombre total de personnes ayant des handicaps – 122,540

Taux d'incapacité – **17.2 %**

##### **Canada**

Population entière – 30,893,640

Nombre total de personnes ayant des handicaps – 4,417,870

Taux d'incapacité – **14.3 %**

#### Nombre de personnes ayant des handicaps dans les ménages du Nouveau-Brunswick, 2006 :

##### **Âge : 0 - 14 ans**

Total<sup>1</sup> - 4,680

Hommes – 3,090

Femmes – 1,590

##### **Âge : 25 - 44 ans**

Total<sup>1</sup> – 18,850

Hommes – 8,400

Femmes – 10,440

##### **Âge : 15 - 24 ans**

Total<sup>1</sup> - 4,970

Hommes – 2,450

Femmes - 2,510

##### **Âge : 65 - 74 ans**

Total<sup>1</sup> – 20,920

Hommes – 10,320

Femmes – 10,610

**Âge : 45 - 64 ans**

Total <sup>1</sup> – 47,160  
 Hommes – 22,970  
 Femmes – 24,190

**Âge : 75+ ans**

Total <sup>1</sup> – 25,970  
 Hommes – 10,270  
 Femmes – 15,700

**Faits saillants :**

- Le taux d'incapacité croît avec l'âge. Ainsi, 4.0 % des enfants de moins de 15 ans avaient un degré quelconque d'incapacité, comparativement à 14.3 % des adultes de 15 à 64 ans, et plus de 45 % chez ceux de 65 ans et plus.
- La gravité de l'incapacité augmente également avec l'âge : 1.4 % des enfants ayant une incapacité ont déclaré une incapacité grave ou sévère, comparativement à 17.5 % chez les personnes âgées de 65 ans et plus.

**Type d'incapacité :****Canada**

Mobilité – 9.5%  
 Agilité – 9.5%  
 Ouïe – 4.2%  
 Vision – 2.7%  
 Douleur – 2.4%  
 Apprentissage – 2.4%  
 Psychologique – 2.1%  
 Parole – 1.8%  
 Mémoire – 1.6%  
 Déficience intellectuelle – 0.6%  
 Inconnu – 0.4%

**Nouveau-Brunswick**

Mobilité – 11.6%  
 Agilité – 11.1%  
 Ouïe – 5.5%  
 Vision – 3.1%  
 Douleur – 3.0%  
 Apprentissage – 3.0%  
 Psychologique - 2.2%  
 Parole – 2.4%  
 Mémoire – Aucun nombre donné  
 Déficience intellectuelle – 0.8%  
 Inconnu - 0.5%

Adapté du document intitulé *Statistique Canada – L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006 : l'incapacité au Canada*. No 89—628-XIF au catalogue No. 003.

<sup>1</sup> La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

<sup>2</sup> S'applique aux personnes âgés de 15 ans et plus.

<sup>3</sup> Le total pour le Canada n'inclut pas le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

*Réviser juillet 2008*

**ANNEXE D      ANNEXE ET RECOMMANDATIONS DES MINISTÈRES  
RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT**

| MINISTÈRE  | Ministère responsable            |  | Ministère de soutien  |  |
|--|----------------------------------|--|---|--|
|  | Rec. #                           | Page                                   | Rec. #  | Page   |
| Affaires intergouvernementales                                 |                                  |  | 97  | 79   |
| Approvisionnement et Services                                  | 69<br>95                         | 59<br>77                               | 60  | 54   |
| Bureau des ressources humaines                                 | 46                               | 44                                     |   |  |
| Bureau du Conseil exécutif                                     |                                  |  | 1<br>2<br>6<br>16<br>18<br>58<br>72<br>74<br>78<br>83<br>92<br>93 | 14<br>15<br>17<br>25<br>26<br>52<br>62<br>63<br>65<br>68<br>75<br>76 |
| Cabinet du premier ministre                                    | 1<br>2<br>3<br>4<br>6<br>7<br>18 | 14<br>15<br>16<br>16<br>17<br>18<br>26 |   |  |
| Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes |                                  |  | 91  | 74   |

| MINISTÈRE  | Ministère responsable |      | Ministère de soutien |      |
|--|-----------------------|------|----------------------|------|
|  | Rec. #                | Page | Rec. #               | Page |
| Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées | 92                    | 75   | 1                    | 14   |
|  | 94                    | 77   | 2                    | 15   |
|  | 96                    | 78   | 3                    | 16   |
|  | 97                    | 79   | 4                    | 16   |
|  |                       |      | 5                    | 17   |
|  |                       |      | 6                    | 17   |
|  |                       |      | 7                    | 18   |
|  |                       |      | 8                    | 20   |
|  |                       |      | 10                   | 21   |
|  |                       |      | 12                   | 23   |
|  |                       |      | 13                   | 23   |
|  |                       |      | 16                   | 25   |
|  |                       |      | 17                   | 26   |
|  |                       |      | 46                   | 44   |
|  |                       |      | 52                   | 48   |
|  |                       |      | 62                   | 56   |
|  |                       |      | 63                   | 56   |
|  |                       |      | 70                   | 60   |
|  |                       |      | 71                   | 60   |
|  |                       |      | 72                   | 62   |
|  |                       | 78   | 65                   |      |
|  |                       | 91   | 74                   |      |

| MINISTÈRE            | Ministère responsable |      | Ministère de soutien |      |
|----------------------|-----------------------|------|----------------------|------|
|                      | Rec. #                | Page | Rec. #               | Page |
| Développement social | 8                     | 20   | 12                   | 23   |
|                      | 9                     | 20   | 17                   | 26   |
|                      | 10                    | 21   | 40                   | 40   |
|                      | 11                    | 22   | 41                   | 40   |
|                      | 13                    | 23   | 50                   | 47   |
|                      | 14                    | 24   | 52                   | 48   |
|                      | 15                    | 25   | 60                   | 54   |
|                      | 16                    | 25   | 84                   | 69   |
|                      | 19                    | 28   | 89                   | 72   |
|                      | 20                    | 28   | 90                   | 74   |
|                      | 21                    | 29   | 92                   | 75   |
|                      | 22                    | 30   | 93                   | 76   |
|                      | 23                    | 30   | 97                   | 79   |
|                      | 24                    | 31   | 100                  | 81   |
|                      | 25                    | 31   |                      |      |
|                      | 51                    | 47   |                      |      |
|                      | 53                    | 49   |                      |      |
|                      | 54                    | 49   |                      |      |
|                      | 55                    | 50   |                      |      |
|                      | 56                    | 51   |                      |      |
|                      | 57                    | 52   |                      |      |
|                      | 58                    | 52   |                      |      |
|                      | 61                    | 54   |                      |      |
|                      | 73                    | 62   |                      |      |
|                      | 74                    | 63   |                      |      |
| 98                   | 80                    |      |                      |      |
| 99                   | 81                    |      |                      |      |

| MINISTÈRE     | Ministère responsable                             |      | Ministère de soutien |      |
|---------------|---|------|----------------------|------|
|               | Rec. #  | Page | Rec. #               | Page |
| Éducation     | 26  | 32   | 17                   | 26   |
|               | 27  | 32   | 33                   | 36   |
|               | 28  | 33   | 40                   | 40   |
|               | 29  | 34   | 41                   | 40   |
|               | 30  | 34   | 42                   | 41   |
|               | 31  | 35   | 52                   | 48   |
|               | 32  | 35   | 90                   | 74   |
|               | 34  | 36   |                      |      |
|               | 35  | 37   |                      |      |
|               | 36  | 38   |                      |      |
|               | 37  | 38   |                      |      |
|               | 38  | 39   |                      |      |
|               | 39  | 39   |                      |      |
|               | 43  | 41   |                      |      |
|               | 81  | 67   |                      |      |
|               | 91  | 74   |                      |      |
|               | Éducation postsecondaire,<br>Formation et Travail | 33   | 36                   | 43   |
| 40            |   | 40   | 90                   | 74   |
| 41            |   | 40   | 91                   | 74   |
| 42            |   | 41   | 93                   | 76   |
| 44            |   | 42   |                      |      |
| 45            |   | 43   |                      |      |
| 47            |   | 45   |                      |      |
| 48            |   | 46   |                      |      |
| 49            |   | 46   |                      |      |
| 50            |   | 47   |                      |      |
| 52            | 48  |      |                      |      |
| Environnement |   |      | 59                   | 53   |
|               |   |      | 64                   | 57   |
|               |   |      | 70                   | 60   |
|               |   |      | 71                   | 60   |
| Finances      | 5   | 17   | 97                   | 79   |
|               | 90  | 74   |                      |      |

| MINISTÈRE   | Ministère responsable                         |  | Ministère de soutien |                      |
|---|---|--|----------------------|----------------------|
|   | Rec. #  | Page   | Rec. #               | Page                 |
| Gouvernements locaux  | 71  | 60   | 59<br>64<br>70<br>79 | 53<br>57<br>60<br>65 |
| Justice et Consommation   |   |  | 17<br>98             | 26<br>80             |
| Mieux-être, Culture et Sport  | 80<br>82<br>83<br>84<br>85                    | 67<br>68<br>68<br>69<br>70                   | 73<br>86             | 62<br>70             |
| Ministre responsable du Secrétariat des affaires autochtones                        | 93  | 76   |                      |                      |
| Ministre responsable du Secrétariat des organismes communautaires sans but lucratif |   |  | 98                   | 80                   |
| Santé   | 12<br>17<br>60<br>86<br>87<br>88<br>89<br>100 | 23<br>26<br>54<br>70<br>72<br>72<br>72<br>81 | 13<br>39<br>75<br>93 | 23<br>39<br>63<br>76 |
| (Fonds de recherche médicale du Nouveau-Brunswick)                                  |   |  | 91                   | 74                   |

| MINISTÈRE                  | Ministère responsable |      | Ministère de soutien |      |
|----------------------------|-----------------------|------|----------------------|------|
|                            | Rec. #                | Page | Rec. #               | Page |
| Sécurité publique          | 59                    | 53   | 75                   | 63   |
|                            | 62                    | 56   | 86                   | 70   |
|                            | 63                    | 56   |                      |      |
|                            | 64                    | 57   |                      |      |
|                            | 65                    | 58   |                      |      |
|                            | 66                    | 58   |                      |      |
|                            | 67                    | 58   |                      |      |
|                            | 68                    | 59   |                      |      |
|                            | 70                    | 60   |                      |      |
|                            | 79                    | 65   |                      |      |
| Services Nouveau-Brunswick |                       |      | 95                   | 77   |
| Transports                 | 72                    | 62   | 73                   | 62   |
|                            | 75                    | 63   | 79                   | 65   |
|                            | 76                    | 64   |                      |      |
|                            | 77                    | 64   |                      |      |
|                            | 78                    | 65   |                      |      |